
Arrêté n°2010048-24

Arrêté portant extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée 'les Eparses' sis à Chaux de 4 places d'accueil de jour par redéploiement de 4 places d'internat

Administration : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Auteur : François LACROIX

Signataire : PREFECTURE

Date de signature : 17 Février 2010

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Service des politiques médico-sociales
Dossier suivi par : François LACROIX
Tél : 03.84.58.82.12

ARRÊTÉ

***Portant extension de la capacité de la Maison d'Accueil
Spécialisée « Les Eparses » sis à Chaux de 4 places d'accueil de
jour par redéploiement de 4 places d'internat***

Le Préfet du Territoire de Belfort :
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles ;
- Le code de la santé publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- L'arrêté préfectoral n° 200411021874 du 02 novembre 2004 portant extension de 77 à 85 places de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Eparses » à Chaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Territoire de Belfort par intérim,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est autorisée la création de quatre places d'accueil de jour par redéploiement de quatre places d'internat au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée gérée par l'établissement public « Les Eparses » situé à Chaux (90 330).

La capacité est désormais de 76 places d'internat et 9 places d'accueil de jour.

Article 2 :

Les caractéristiques de l'établissement ainsi modifié seront désormais répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit :

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement
255 – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	917 – Accueil spécialisé pour adultes handicapés	111 – Retard mental profond ou sévère	11 – Hébergement complet internat : 76 places 21 – Accueil de jour : 9 places

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Territoire de Belfort par intérim et Monsieur le Directeur de l'établissement public « Les Eparses » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort ainsi qu'à celui de la préfecture de la région Franche Comté.

Il sera affiché dans les quinze jours de sa notification et pour une durée de un mois à :

- la préfecture de région Franche Comté,
- la préfecture du Territoire de Belfort,
- la mairie de Chaux.

Belfort, le

17 FEV. 2010

Le Préfet du Territoire de Belfort

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Philippe LERAÏTRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**POLE COHESION SOCIALE
Service des Etablissements et des Activités
Règlementées**

ARRÊTÉ n° 2010049-06 PORTANT RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- . La loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 modifiant le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, et notamment l'article 60 ;
- . Les décrets n° 85-937 du 23 août 1985 et n° 98-818 du 11 septembre 1998 relatifs au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- . La circulaire DAS/DSF2/n° 99/338 du 11 juin 1999 relative à l'application du décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 ;
- . L'arrêté préfectoral N° 200711132037 du 13 novembre 2007 portant renouvellement du Conseil Départemental de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^e :

L'arrêté préfectoral N° 200711132037 du 13 novembre 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Départemental de Famille des Pupilles de l'Etat est composé de la façon suivante :

1°) Deux représentants du Conseil Général du Territoire de Belfort

Mme FLEURY Sylvianne
M LANQUETIN Daniel

2°) Deux représentants d'associations familiales dont une association de familles adoptives

Union Départementale des Associations Familiales

Mme MASSENOT Jacqueline – 32 rue du Magasin – 90000 Belfort
Mme JEANMOUGIN Yvette (Suppléante) – 6 Impasse Thomas – 90300 Valdoie

Enfance et Familles d'adoption

Mme KLEIBER Nadine – 14 rue des Fontaines – Cidex 07 – 90370 Rechésy

3°) Un représentant des Anciens Pupilles de l'Etat dans le département

Mme HENNI Yasmina – 4 rue Marcel Dury – 70400 Tavey

4°) Un représentant d'une association d'assistantes maternelles

Association des Assistants Familiaux et des Assistants Maternels du Territoire de Belfort

Mme ALTMAYER Corinne – 7 rue du Stade – 90380 Roppe

Mme DERAÏNNE Christine – 7 rue de Bavilliers – 90 800 Buc (Suppléante) –

5°) Deux personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille

Mme HARLET Valérie – 22 rue de la Tuilerie – 90800 Bavilliers, Assistante maternelle

Mme COLETTA Nicole – 16 rue Soiras – 90300 Offemont, Conseillère Technique – Service Social
Scolaire

ARTICLE 3 :

Le renouvellement du Conseil de Famille devant s'effectuer par moitié, la durée du mandat est de six ans à compter de la date du présent arrêté pour les membres nouvellement nommés et les membres dont le mandat est renouvelé.

En conséquence, la durée des mandats des membres du Conseil départemental de Famille des Pupilles de l'Etat du Territoire de Belfort est la suivante :

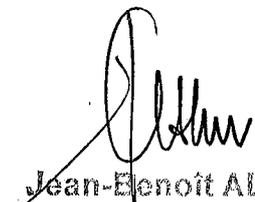
Nom des membres	Nomination et renouvellement	Année de la fin du mandat
Mme ALTMAYER Corinne	Nomination en 2007 pour 6 ans	juillet 2013
Mme COLETTA Nicole	Nomination en 1998 pour 6 ans Renouvellement en 2004 pour 6 ans	juillet 2010
Mme DERAÏNNE Christine	Nomination en tant que suppléante en 2010 pour 6 ans	juillet 2016
Mme FLEURY Sylvianne	Nomination en 1998 pour 6 ans Renouvellement en 2004 pour 6 ans	juillet 2010
Mme HARLET Valérie	2001 pour 6 ans renouvelé en 2007 pour 6 ans	juillet 2013
Mme HENNI Yasmina	Nomination en 2001 pour 6 ans Renouvellement en 2007 pour 6 ans	juillet 2013
Mme JEANMOUGIN Yvette	Nomination en 2001 pour 6 ans Renouvellement en 2007 pour 6 ans	juillet 2013
Mme KLEIBER Nadine	Nomination en tant que suppléante en 2001 pour 6 ans Nomination en tant que titulaire en 2007 pour 6 ans	juillet 2013
M LANQUETIN Daniel	Nomination en 2004 pour 6 ans	juillet 2010
Mme MASSENOT Jacqueline	Nomination en 1998 en tant que suppléante pour 6 ans Nomination en 2004 en tant que titulaire pour 6 ans	juillet 2010

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 18 FEV. 2010

Le Préfet du Territoire de Belfort,


Jean-Eenoit ALBERTINI

✓

Arrêté n°2010056-03

Arrêté fixant la DGF Soins prévisionnelle allouée en 2010 au CHSLD du Territoire de Belfort pour le compte de l'EHPAD de BAVILLIERS

Administration : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Auteur : Chantal FERCIOT

Signataire : DDASS

Date de signature : 25 Février 2010

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DES SPORTS**

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

PÔLE SANTE PUBLIQUE

Service Etablissements de santé et Personnes Âgées

Dossier suivi par Mme FERCIOT

Téléphone : 03.84.58.82.02

Réf : word\i:\etsante\cf\pa\arrtar\EPRD2010Chenois.doc

**ARRETE n°
fixant la DGF Soins prévisionnelle
allouée au CHSLD du Territoire de Belfort
pour l'EHPAD Le CHENOIS à BAVILLIERS (90800)
au titre des places d'hébergement permanent, temporaire et accueil de jour
pour l'année 2010**

Le Préfet du Territoire de Belfort :
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de la santé publique,
- le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.O.111-3, L.174-7 et L.174.8,
- le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,
- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612 et suivants,
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- la loi 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009,
- le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 portant réforme du régime budgétaire et comptable des établissements publics de santé,
- l'arrêté ministériel du 26 avril 1999, modifié par l'arrêté du 4 mai 2001 et par l'arrêté du 30 mai 2008, relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins,
- l'arrêté ministériel du 26 février 2009 modifié par l'arrêté du 24 avril 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.314-3-II du code de l'action sociale et des familles, applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du code précité,
- l'arrêté conjoint DARH/Préfet du Territoire de Belfort du 4 décembre 2008 relatif au transfert de 127 lits d'USLD du secteur sanitaire dans le secteur médico social et portant la nouvelle capacité de l'EHPAD de BAVILLIERS à 165 lits,
- l'arrêté préfectoral n° 200905110656 du 11 mai 2009 fixant la DGF Soins de l'EHPAD Marcel BRAUN pour l'année 2009,
- l'arrêté préfectoral n° 200906080750 du 8 juin 2009, modifié par l'arrêté n° 2009341-04 du 3 décembre 2009, fixant le montant des DGS Soins allouées au CHSLD du Territoire de Belfort pour le compte des EHPAD de BAVILLIERS et DELLE au titre de l'année 2009,

- l'arrêté de transfert de gestion n° 2009357-03 du 23 décembre 2009, signé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, portant transfert de gestion de l'EHPAD Marcel BRAUN au CHSLD du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} janvier 2010,
- l'arrêté préfectoral n° 2010008-07 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Territoire de Belfort par intérim,

SUR proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, dans l'attente, d'une part, de la parution de l'instruction CNSA portant fixation des dotations régionales et des dotations départementales limitatives pour 2010, et, d'autre part, de la fixation des tarifs 2010, la dotation globale de financement prévisionnelle afférente à la section Soins allouée au CHSLD du Territoire de Belfort pour le compte de **l'EHPAD Le Chenois à BAVILLIERS** (n° FINESS : 900002056), pour **les places d'hébergement permanent, temporaire et d'accueil de jour**, s'élève globalement à **4 010 222,00 €** (Quatre millions dix mille deux cent vingt-deux Euros).

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation prévisionnelle Soins allouée en 2010 au titre des **places d'hébergement permanent** de **l'EHPAD Le Chenois à BAVILLIERS** (hors places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour) est arrêté à **3 716 945,00 €** (Trois millions sept cent seize mille neuf cent quarante cinq Euros).

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation prévisionnelle Soins allouée en 2010 au titre des **places d'hébergement temporaire** de **l'EHPAD Le Chenois à BAVILLIERS** (hors places d'hébergement permanent et d'accueil de jour) est arrêté à **58 077,00 €** (Cinquante huit mille soixante dix-sept Euros).

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation prévisionnelle Soins allouée en 2010 au titre des **places d'accueil de jour** de **l'EHPAD Le Chenois à BAVILLIERS** (hors places d'hébergement permanent et temporaire) est arrêté à **235 200,00 €** (Deux cent trente cinq mille deux cents Euros).

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales de Lorraine – Immeuble "Les Thiers" – Case n° 71 – 4, rue Piroux – 54036 – Nancy Cedex – dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le

P/Le Préfet du Territoire de Belfort
P/Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim,
Par délégation,
L'Inspectrice Principale,

Joëlle ENGEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Etablissements de Santé et pour personnes âgées
E-mail : dd90-etablissements-sante@sante.gouv.fr

ARRÊTÉ

*portant ouverture d'un concours professionnel sur titres
pour le recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif*

Le Préfet du Territoire de Belfort :
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatif de la fonction publique hospitalière ;
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique hospitalière ;
- l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;
- le courrier de Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Belfort-Montbéliard ;
- l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Martial FIERS, Directeur départemental interministériel du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté ministériel n° 00001 du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Dominique ALBWACHS, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010008-07 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Territoire de Belfort par intérim.

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Territoire de Belfort par intérim.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Un concours professionnel sur titres pour le recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif, en application de l'article 11 du décret du 11 mai 2007 susvisé, est ouvert au Centre hospitalier de Belfort-Montbéliard (90).

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées ci-dessous :

- Article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Article 11 du décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 3 : Les candidatures doivent parvenir dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis du concours au Journal Officiel à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Belfort-Montbéliard
Direction des Ressources Humaines
14 rue de Mulhouse
BP 499
90014 BELFORT CEDEX

ARTICLE 3 : Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim, Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de Belfort-Montbéliard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 26 FEV. 2010

**P/Le Préfet du Territoire de Belfort,
Par délégation,
P/Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales
par intérim
L'Inspectrice Principale**


Joëlle ENGEL

Arrêté n°2010055-03

Revenus à prendre en compte pour l'attribution aux agriculteurs du Revenu de solidarité active (RSA).

Administration : Direction Départementale des Finances Publiques

Auteur : Alain DROUARD

Signataire : PREFECTURE

Date de signature : 24 Février 2010

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n°

*Relatif aux revenus à prendre en compte
pour l'attribution aux agriculteurs du Revenu de Solidarité Active (RSA).*

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU :

- la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion;
- les articles L.262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles;
- le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active;
- l'article R.262-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- les articles 64 et 76 du code général des impôts;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste jointe en annexe recense les aides prises en compte pour la détermination du bénéfice agricole forfaitaire.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

BELFORT, le 24 février 2010
Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

ANNEXE

PRIMES EFFECTIVEMENT INCLUSES DANS LE FORFAIT AGRICOLE

Aides comprises dans le forfait agricole	
Nature des aides	textes de référence
Primes productions végétales	
Droits à paiement unique	Titre III du règlement CE n° 73/2009
Paiements à la surface pour les cultures (céréales, oléagineux, protéagineux, herbe d'ensilage, gai des terres).	Titre V, chapitre 2 du règlement CE n° 73/2009
Aides supplémentaires pour le blé dur : zones traditionnelles	Annexe 1 du règlement CE n° 73/2009 et Titre IV, chapitre 1 du règlement CE n° 1783/2003
Aide à la surface riz	Titre IV, chapitre 1, section 1 du règlement CE n° 73/2009
Paiement aux producteurs de pommes de terre féculières	Titre IV, chapitre 1, section 2 du règlement CE n° 73/2009
Aide à la production de semences	Titre IV, chapitre 1, section 5 du règlement CE n° 73/2009
Prime spéciale à la qualité pour le blé dur	Annexe 1 du règlement CE n° 73/2009 et Titre IV, chapitre 1 du règlement CE n° 1783/2003
Aide aux cultures énergétiques	Annexe 1 du règlement CE n° 73/2009 et Titre IV, chapitre 5 du règlement CE n° 1783/2003
Prime aux protéagineux	Titre IV, chapitre 1, section 3 du règlement CE n° 73/2009
Aide à la surface pour le houblon	Annexe 1 du règlement CE n° 73/2009 et Titre IV, chapitre 10 <i>quinquies</i> du règlement CE n° 1783/2003
Primes pour le tabac	Annexe 1 du règlement CE n° 73/2009 et Titre IV, chapitre 5 du règlement CE n° 1783/2003
Primes animales	
Primes à la vache allaitante	Titre IV, art. 111 du règlement CE n° 73/2003
Primes complémentaires à la vache allaitante	Titre IV, art. 111 paragraphe 5 du règlement CE n° 73/2003
Primes à l'abattage des bovins : veaux	Titre IV, art. 116 du règlement CE n° 73/2003
Prime à l'abattage des bovins : adultes	Titre IV, art. 116 du règlement CE n° 73/2003
Prime aux ovins et aux caprins	Titre IV, chapitre 1, section 10 du règlement CE n° 73/2009
Prime supplémentaire aux ovins et aux caprins	Titre IV, chapitre 1, section 10, art. 102 du règlement CE n° 73/2009
Prime herbagère agro-environnementale	Règlement CE n° 1257/1989 et CE n° 817/2004 et CE n° 2914/2004 ; décret n° 2003-774 du 20/09/2003.



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

BELFORT, le 08/02/2010

POLE PROTECTION DES POPULATIONS
Service de la Sécurité de l'Alimentation, des Produits et
de la Protection Animale

A R R Ê T É n° 2010039-10

*ATTRIBUANT UN CERTIFICAT DE CAPACITE POUR L'EXERCICE A TITRE COMMERCIAL
DE L'ACTIVITE D'ELEVAGE DE CHATS*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code rural et notamment le titre Ier du Livre II, articles L. 214-6 à L. 214-8; ;
- le code des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;
- le décret n° 2000-1039 du 23 octobre 2000 relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, pris en application des dispositions de l'article L. 914-6 (IV, 3°) du code rural ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 11 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI - Préfet du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010 008-01 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à monsieur Martial FIERS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 2 février 2010 portant délégation de signature ;
- l'arrêté préfectoral n°2010035-05 du 4 février 2010 attribuant un certificat de capacité pour l'exercice à titre commercial de l'activité d'élevage de chats à Madame Patricia GIRARD domiciliée 7 rue Kléber à CHATENOIS LES FORGES ;

CONSIDÉRANT :

- le dossier de demande de Mme GIRARD Patricia déposé en préfecture du Territoire de Belfort en date du 25 janvier 2010,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2010035-05 du 4 février 2010 attribuant un certificat de capacité pour l'exercice à titre commercial de l'activité d'élevage de chats à Madame Patricia GIRARD domiciliée 7 rue Kléber à CHATENOIS LES FORGES, est abrogé.

ARTICLE 2 : Un certificat de capacité est accordé à madame GIRARD Patricia domiciliée 7 rue Kleber 90700 CHATENOIS LES FORGES, pour l'exercice à titre commercial de l'activité d'élevage incluant la vente de chats telle que mentionnée au IV de l'article L. 214-6 du code rural.

ARTICLE 3 : Ce certificat, enregistré sous le numéro 90-041, est valable sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 4 : Lors de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit :

- la Préfecture du département du lieu actuel d'exercice de l'activité ;
- la Préfecture du département du lieu futur d'exercice de l'activité.

ARTICLE 5 : Le retrait du certificat de capacité peut être prononcé selon les procédures définies à l'article 3 du décret n° 2000-1039 du 23 octobre 2000 relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Belfort, le 8 février 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations,**

Martial FIERS



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

BELFORT, le 08/02/2010

POLE PROTECTION DES POPULATIONS
Service de la Sécurité de l'Alimentation, des Produits et
de la Protection Animale

A R R Ê T É n° 2010039-11

*ATTRIBUANT UN CERTIFICAT DE CAPACITE POUR L'EXERCICE A TITRE COMMERCIAL
DE L'ACTIVITE D'EDUCATION CANINE*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU :

- le code rural et notamment le titre Ier du Livre II, articles L. 214-6 à L. 214-8 ;
- le code des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;
- le décret n° 2000-1039 du 23 octobre 2000 relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, pris en application des dispositions de l'article L. 914-6 (IV, 3°) du code rural ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 11 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI - Préfet du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010 008-01 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à monsieur Martial FIERS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 2 février 2010 portant délégation de signature ;
- l'arrêté préfectoral n°2010035-04 du 4 février 2010 attribuant un certificat de capacité pour l'exercice à titre commercial de l'activité d'éducation canine à monsieur Patrick GANDARINHO domicilié 8 rue du Tilleul à PEROUSE ;

CONSIDÉRANT :

- le dossier de demande de M GANDARINHO Patrick déposé en préfecture du Territoire de Belfort en date du 1^{er} février 2010,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - L'arrêté préfectoral n°2010035-04 du 4 février 2010 attribuant un certificat de capacité pour l'exercice à titre commercial de l'activité d'éducation canine à monsieur Patrick GANDARINHO domicilié 8 rue du Tilleul à PEROUSE, est abrogé.

ARTICLE 2 : Un certificat de capacité est accordé à monsieur GANDARINHO Patrick, domicilié 8 rue du Tilleul 90160 PEROUSE, pour l'exercice à titre commercial de l'activité d'éducation canine telle que mentionnée au IV de l'article L. 214-6 du code rural.

ARTICLE 3 : Ce certificat, enregistré sous le numéro 90-040, est valable sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 4 : Lors de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit :

- la Préfecture du département du lieu actuel d'exercice de l'activité ;
- la Préfecture du département du lieu futur d'exercice de l'activité.

ARTICLE 5 : Le retrait du certificat de capacité peut être prononcé selon les procédures définies à l'article 3 du décret n° 2000-1039 du 23 octobre 2000 relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Belfort, le .8 février 2010

**Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,**

Martial FIERS



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

BELFORT, le 22 février 2010

ARRÊTÉ n° 2010053-01

**PORTANT MISE SOUS SURVEILLANCE D'UNE EXPLOITATION SUSPECTE D'ETRE INFECTEE
DE BRUCELLOSE BOVINE**

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- le code rural, notamment le titre préliminaire et le titre II du livre II ;
- l'arrêté du 28 février 1957 relatif à la désinfection dans les cas de maladies contagieuses ;
- l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010008-01 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à monsieur Martial Fiers, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;
- les résultats d'analyse du laboratoire interprofessionnel d'analyses laitières de Rioz en dates du 21 janvier 2010 et du 16 février 2010 concernant le prélèvement de lait 681 (prod. 020738);

Considérant que le troupeau de bovins laitiers appartenant à M. KOENIG (EARL du Lavoir à Vauthiermont) est suspect d'être infecté de brucellose bovine ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures conservatoires vis-à-vis du risque représenté par la brucellose, d'une part, pour garantir la sécurité du consommateur, et d'autre part, pour protéger la santé des animaux ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

ARRÊTE

Article 1er :

L'exploitation de M. KOENIG (EARL du Lavoir à Vauthiermont), cheptel n°90100005, est placée sous la surveillance du Dr GRIMLER, Vétérinaire Sanitaire à Grandvillars.

Article 2 :

La qualification officiellement indemne de brucellose bovine du cheptel est suspendue.

Cette décision entraîne l'application des mesures suivantes :

1° Visite, recensement et contrôle de l'identification des bovinés et des animaux d'autres espèces sensibles présents dans l'exploitation ;

2° Isolement et séquestration de tous les bovinés du troupeau laitier ;

3° Interdiction de laisser entrer dans l'exploitation des bovinés ou des animaux d'autres espèces sensibles, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

4° Interdiction de laisser sortir de l'exploitation des bovinés ou des animaux d'autres espèces sensibles, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;

5° Interdiction de livrer pour la consommation humaine le lait des bovinés présentant des symptômes de brucellose ;

6° Obligation de faire subir au lait des bovinés ne présentant pas de symptômes de brucellose un traitement thermique tel qu'il présente une réaction négative au test de la phosphatase ;

7° Mise en œuvre d'une enquête épidémiologique visant à rechercher les facteurs de risque ayant pu conduire à l'éventuelle contamination du troupeau ;

8° Réalisation de prises de sang pour recherche d'anticorps par EAT et FC de tous les bovins de plus de 24 mois du troupeau laitier dans les six jours à compter de la réception de cet arrêté.

Article 3 :

Il incombe au propriétaire des animaux ou à leurs représentants de prendre toutes dispositions pour aider à la réalisation des mesures prescrites par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations afin de déterminer le statut sanitaire dudit cheptel.

Article 4 :

En cas de résultats défavorables à l'enquête épidémiologique et aux analyses qui seront menées, le cheptel pourra être déclaré "infecté de brucellose bovine".

ARTICLE 5 : Délai et voie de recours :

- la présente décision peut être contestée au tribunal administratif de Besançon ;
- le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort et monsieur le maire de Vauthiermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Koenig.

Belfort le 22 février 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations.

Martial FIERS

2009344-04

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL N° 09/305

organisant la suppléance du Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret du 21 juin 2007 nommant Monsieur Jacques BARTHELEMY Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, en date du 5 mars 2008, relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets,

CONSIDERANT les périodes de congés des Préfets du Jura, de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort et du Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence du Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs, et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la suppléance du Préfet de la Région Franche-Comté sera assurée, du 1^{er} au 4 janvier 2010 au matin, par Madame Joëlle LE MOUËL, Préfète du Jura.

Article 2 : Madame la Préfète du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et dont copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le Trésorier-Payeur Général de Région.

Besançon, le 10 décembre 2009

Le Préfet de Région,
Signé Jacques BARTHELEMY



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTE n° 2010004-05

portant renouvellement de l'agrément de la Croix Rouge Française
pour les formations aux premiers secours

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours
- le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort
- l'arrêté interministériel du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours
- l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formation aux premiers secours
- l'arrêté du 28 mai 1993 portant agrément, au niveau national, de la croix rouge française pour les formations aux premiers secours
- l'arrêté préfectoral n° 2746 du 2 décembre 1993 portant agrément de la croix rouge française de Belfort pour assurer les formations aux premiers secours
- l'arrêté du 24 mai portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours
- l'arrêté préfectoral n° 200703050271 du 05 mars 2007 portant renouvellement de l'agrément à la croix rouge française de Belfort pour les formations aux premiers secours
- la demande de renouvellement d'agrément formulée par la délégation territoriale de la croix rouge française du Territoire de Belfort



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

SUR proposition de Madame la directrice des services du cabinet du Préfet du Territoire de Belfort

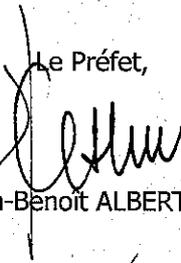
ARRÊTE

Article 1er : L'agrément délivré par arrêté préfectoral n° 2746 du 02 décembre 1993 à la délégation territoriale du Territoire de Belfort de la croix rouge française en vue d'assurer les différentes formations aux premiers secours et celles de moniteurs des premiers secours, est renouvelé pour une période de deux ans dans les conditions fixées aux articles 12, 13, 15 et 16 de l'arrêté interministériel du 08 juillet 1992.

Article 2 : Madame la directrice des services du cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. le président territorial de la croix rouge française.

BELFORT, le - 4 JAN. 2010

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTE n° 2010015-05

accordant le Brevet National de Moniteur des Premiers Secours

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
- le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant M. Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3",
- le procès-verbal de l'examen pour l'obtention du brevet national de moniteur des premiers secours qui s'est déroulé le 11 décembre 2009 au 35ème Régiment d'Infanterie – quartier Friederich à Belfort



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

SUR proposition de Madame la directrice des services du cabinet du Préfet du Territoire de Belfort

ARRÊTE

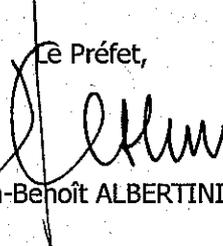
Article 1 : Le brevet national de moniteur des premiers secours est délivré aux candidats dont les noms suivent :

- M. AYEN Christophe 78600 MAISONS LAFFITTE
- M. BEZOMBES Julien 90000 BELFORT
- M. BLANCHERIE Stéphane 45160 SAINT HILAIRE SAINT MESMIN
- Melle DARNEY Angélique 25600 MONTBELIARD
- M. MARCHAND Hervé 70240 SAULX DE VESOUL
- M. PIVETEAU Pierre-Antoine 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS
- M. SCHILLING Christophe 90500 BEAUCOURT
- M. THIBAUT Alain 90000 BELFORT

Article 2 : Madame la directrice des services du cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

BELFORT, le 15 JAN. 2010

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

2010029-03

ARRETE N° 10/018

**PORTANT RENOUVELLEMENT ET COMPOSITION DU CONSEIL ACADEMIQUE
DE L'EDUCATION NATIONALE
INSTITUE DANS L'ACADEMIE DE BESANCON**

**Le PREFET de la REGION FRANCHE-COMTE
PREFET du DOUBS
Commandeur de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82.212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06/321 du 10 octobre 2006, portant renouvellement du Conseil Académique de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Besançon ;

SUR proposition du Recteur de l'Académie de Besançon ;

ARRETE :

Article 1 : Outre les présidents et vice-présidents, rappelés à l'article 2, le Conseil Académique de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Besançon est composé comme suit :

1) 24 représentants de la région, des départements et des communes

- **8 conseillers régionaux** désignés par le Conseil Régional parmi ses membres :

Titulaires

M. Alain FOUSSERET
Mme Liliane LUCCHESI
M. Benjamin GAILLARD
Mme Michèle ANTOINE
M. Jean-Paul CARTERET
M. Robert CREEL
M. Yves-Marie LEHMANN
Mme Marie-Noëlle BIGUINET

Suppléants

M. Pierre MAGNIN FEYSOT
M. Michel LOYAT
Mme Liliane DANGEL
M. Loïc NIEPCERON
Mme Sylvie MEYER
M. Pascal BONNET
Mme Véronique DEGALLAIX
Mme Sylvie VERMEILLET

- 8 conseillers généraux désignés à raison de deux par département par chaque Conseil Général parmi ses membres :

Titulaires

DOUBS

M. Rémy NAPPEY
Mme Barbara ROMAGNAN

JURA

Mme Marie-Christine DALLOZ
Mme Danielle BRULEBOIS

HAUTE-SAONE

M. Gérard PELLETERET
M. Frédéric LAURENT

TERRITOIRE DE BELFORT

M. Michel REINICHE
M. Guy MICLO

Suppléants

M. Philippe BELUCHE
M. Patrick RONOT

M. François GODIN
M. Norbert MAIRE

M. Jean-Jacques JOLY
M. Serge DEROY

M. Jean-Claude CHERASSE
M. Cédric PERRIN

- 8 maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les quatre associations départementales des maires :

Titulaires

M. Augustin GUILLOT,
Maire de BAUME LES DAMES (25)

M. Arnaud GROSPERRIN,
Maire de ROSET-FLUANS (25)

M. André VIALAIT,
Maire de GRAYE et CHARNAY (39)

M. Denis JEUNET,
Président de la communauté de communes JURA NORD

M. Bernard JACQUIN,
Maire de FONDREMAND (70)

M. Roger RENAUDOT,
Maire de VORAY SUR L'OGNON (70)

M. Christian HOUILLE,
Maire de PEROUSE (90)

M. François BUSSER,
Maire de BANVILLARS (90)

Suppléants

M. Jérôme GUILLOZ,
Maire de ROCHE LES CLERVAL (25)

M. Jean-Claude MOUGIN,
Maire d'ECURCEY (25)

M. Albert HILAIRE,
Maire de CENSEAU (39)

M. Guy DAVID,
Maire d'AIGLEPIERRE (39)

M. Jean-Claude OPEC,
Maire de PUSY-EPENOUX (70)

M. Michel WEYERMANN,
Maire-adjoint de VILLERS LES
LUXEUIL(70)

M. Didier PORNET,
Maire de SEVENANS (90)

M. Guy MICLO,
Maire de ROUGEGOUTTE (90)

2) 24 membres représentant des personnels titulaires de l'Etat des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que des établissements d'enseignement supérieur dont :

- 2 représentants des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole sur proposition du Directeur régional de l'agriculture et de la forêt :

Titulaires

M. Jean-Michel LOUVET
LEGTA de Besançon Granvelle

Mme Marie-Agnès LIEGEON
LEGTA de Lons-le-Saunier Mancy

Suppléants

M. Arnaud VELASCO
LEGTA Lons-le-Saunier Montmorot

Mme Marie-Odile REMOND
LEGTA de Lons-le-Saunier Mancy

- 15 représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés relevant du ministère de l'Education nationale, dont au moins un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées, sur propositions des organisations syndicales, transmises par le Recteur de l'Académie de Besançon :

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire Régionale (FSU)

Titulaires

M. Sylvain DAVID
Mme Nathalie FAIVRE
Mme Colette FAIVRE
M. Olivier MAGAGNINI
Mme Karine THUILLIER
M. Philippe SICLET
Mme Marie-Adeline PARNET-MAIRE

A désigner : 2 titulaires et 2 suppléants supplémentaires

Suppléants

M. Denis BARON
M. Sylviane GUTIERREZ
Mme Francine CHATELET
M. Samuel JOST
M. Philippe VIOLET
Mme Catherine DUTY
M. François CAMP

Au titre de l'UNSA Education

Titulaires

M. Yves FEURTEY
M. Stéphane FAUCOGNEY
M. Didier LEMAIRE
M. Didier BOURDIN

Suppléants

M. Rémi BANDERIER
Mme Valérie BLARDONE
M. Daniel JOURNOT
Mme Christine PECHIN

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaires

M. Francis CURTY
M. Roger MICHELOT

Suppléants

M. Philippe LOVAT
M. Vincent BERNAUD

- 4 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur, sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de l'Académie de Besançon :

Au titre de la FSU

Titulaires

M. Rudy CHAULET

Suppléants

M. Jean-Pierre CHEVAUX

A désigner
A désigner

Mr Jean-Marie VIPREY
A désigner

Au titre de l'UNSA Education

Titulaire

Mme Marie-Christine BEBIN-MEHAULT

Suppléant

M. François GREUSARD

- 3 représentants des présidents d'Université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur, sur proposition du Recteur de l'Académie de Besançon :

Titulaires

M. Claude CONDE, Président de l'Université de Franche-Comté

M. Pascal FOURNIER, Directeur de l'UTBM

M. Pierre STATIUS, Directeur de l'IUFM

Suppléants

M. OUSSAMA Barakat, vice-Président du C.E.V.U.

M. Bernard CRETIN, Directeur de l'ENSMM

M. Joël PIERRE-EUGENE, Directeur de l'IUT de Besançon

3) 24 représentants autres dont :

- 8 représentants désignés parmi les associations représentatives des parents d'élèves, sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de l'Académie de Besançon et le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, à raison de 7 au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'Education Nationale et d'1 au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'Agriculture :

Au titre de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (FCPE)

Titulaires

M. Yves LAZZARINI
M. André VILLEMIN
Mme Colette CRISTOVAO
Mme Michelle GIRARDIN
M. Fabien KLODE

Suppléants

M. Hervé BELIARD
M. Jacques ROBLIN
M. Michel GRAFF
M. Rémy BESSOT
M. Eric GAFFET

Au titre de l'Union Régionale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)

Titulaires

Mme Vivianne KALIS-BAZIN

Suppléants

M. Olivier GODARD

Au titre des groupements de parents d'élèves

A désigner

A désigner

Au titre des établissements relevant du Ministère de l'Agriculture

Titulaire

Mme Marie-Laure SCHNEIDER

Suppléant

Mme Nathalie POBELLE

- 3 étudiants désignés parmi les organisations représentatives des étudiants, sur propositions des organisations représentatives des étudiants transmises par le Recteur de l'Académie de Besançon :

Titulaires

M. François LAPPRAND, UNEF

A désigner (UNI)

A désigner (« Bouge ton CROUS »)

Suppléants

Mme Julie LEMESTRE, UNEF

A désigner (UNI)

A désigner (« Bouge ton CROUS »)

- 6 représentants des organisations syndicales de salariés, en proportion des organisations :

Au titre de la CGT

Titulaires

M. Olivier COULON
M. David CHARTIER

Suppléants

Mme Chantal HERR-PUJOL
Mme Sandrine CADON

Au titre de la CGC

Titulaire

M. Jean-Claude DEMESY

Suppléant

A désigner

Au titre de la CFDT

Titulaire

M. Gérard THIBORD

Suppléant

Mme Françoise ROLLET-SANCHEZ

Au titre de la CFTC

Titulaire

Mme Françoise VALLAT

Suppléant

M. Patrice MOUTON

Au titre de Force Ouvrière

Titulaire

M. Dominique VAURS

Suppléant

M. Jean-Yves TRON

- 6 représentants des organisations syndicales d'employeurs, sur proposition des organisations :

MEDEF de Franche-Comté

Titulaires

M. Denis GAUTHIER
M. Philippe LABOUCHE
M. Yves KERLEROUX

Suppléants

M. Henri VENET
M. Claude DHOTE
M. Denis SCHNOEBELEN

Au titre du Comité régional des PME de Franche-Comté

Titulaire

M. Claude FILISETTI

Suppléant

Mme OLIVIER

Au titre de l'Union professionnelle artisanale

Titulaire

A désigner

Suppléant

A désigner

Au titre du syndicat des exploitants agricoles

Titulaire

Mme Lucrèce BOITEUX

Suppléant

M. Philippe AUGER

- Monsieur le Président du Conseil Economique et Social Régional de Franche-Comté, membre de droit.

Article 2 : Le Conseil Académique de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Besançon est co-présidé par le Préfet de Région et par la Présidente du Conseil Régional ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées. Il est présidé, en cas d'empêchement du Préfet de Région, par le Recteur de l'Académie de Besançon, ou par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents. En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil Régional, il est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet.

Article 3 : A l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'Etat dans l'Académie ou des services de la Région qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 4 : La durée de mandat des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au Conseil Académique de l'Education Nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois, et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral susvisé, n° 06/321 du 10 octobre 2006, portant renouvellement du Conseil Académique de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Besançon, et les arrêtés portant nomination au Conseil Académique de l'Education Nationale institué dans l'Académie de Besançon en découlant.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie certifiée conforme à l'original sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté ainsi qu'à celui de la Préfecture des quatre départements de la région.

Fait à Besançon, le 29 janvier 2010

Le Préfet de Région,
Signé Jacques BARTHELEMY

Arrêté n°2010032-03

Mise à disposition Mme Catherine LECORNEY

Administration : Préfecture
Auteur : Carole HOFFMANN
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 01 Février 2010

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES RESSOURCES,
DE LA MODERNISATION ET DE LA LOGISTIQUE

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION
CH

ARRETÉ

**modifiant de l'arrêté n° 0690 du 16 mai 2008 portant mise à disposition de
Melle Catherine LECORNEY**

le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions,
- le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté préfectoral n° 0309 du 8 mars 2005 portant mise à disposition de Melle Catherine LECORNEY, adjoint administratif de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur,
- les arrêtés préfectoraux n° 0547 du 14 mars 2006 et n° 0320 du 15 mars 1997 portant renouvellement de mise à disposition de l'intéressée,

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE

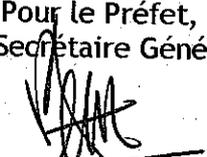
ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 0690 du 16 mai 2008 est modifié comme suit :
« Melle Catherine LECORNEY est maintenue à disposition de M. le directeur départemental des territoires ».

Le reste sans changement

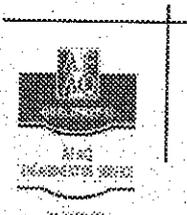
ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

BELFORT, le 1^{er} février 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Philippe LERAÏTRE



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipréf" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQAFNOR)

Arrêté n°2010034-03

**Dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons
LE PUB à BELFORT**

Administration : Préfecture
Auteur : Françoise MUNSCH
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 03 Février 2010

CABINET DU PREFET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

ARRETE n°

*Dérogation aux heures d'ouverture
des débits de boissons et dancings*
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- . le Code de la Santé Publique,
- . le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- . l'arrêté n° 200508181354 en date du 08 Juin 2005, portant réglementation générale de la police des débits de boissons,
- . l'arrêté n° 2009266-02 en date du 23 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,
- . l'avis sans objection, en date du 20 Janvier 2010, de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BELFORT,
- . l'avis sans objection, en date du 13 Janvier 2010, de Monsieur le Maire de BELFORT,
- . la demande, formulée le 07 Avril 2009 et complétée le 10 Juin 2009, par Madame Valérie BOULAY et Monsieur Gérard MARTINS, nouveaux gérants du bar, pub, piano-bar « LE PUB», 01 Bis rue Koechlin, 90000 BELFORT, tendant à être autorisés à laisser leur établissement ouvert au public jusqu'à trois heures du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Valérie BOULAY et Monsieur Gérard MARTINS, gérants du bar, pub, piano-bar « LE PUB », 01 bis rue Koechlin, 90000 BELFORT, sont autorisés à tenir leur établissement ouvert au public jusqu'à trois heures du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **pour une durée d'un an à compter de la notification**. Elle pourra faire l'objet d'un retrait, à tout moment, en cas d'infraction aux lois et règlements concernant la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 : Madame Valérie BOULAY et Monsieur Gérard MARTINS devront prendre toutes dispositions afin que les bruits inhérents à l'exercice de leur activité ne viennent pas à constituer un trouble de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BELFORT, Monsieur le Maire de BELFORT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Valérie BOULAY et Monsieur Gérard MARTINS et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché.

BELFORT, le 03 Février 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet

Signé : Marie-Claude LAMBERT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

. soit devant l'autorité administrative qui a pris la décision – Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort -

. soit devant la juridiction administrative – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon -

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf : composition de la commission de la nature, des
paysages et des sites

A R R Ê T É n°

Fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- ◆ le code de l'environnement,
- ◆ le code de l'urbanisme,
- ◆ le code rural,
- ◆ le code minier,
- ◆ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- ◆ le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives,
- ◆ le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 200611092022 du 9 novembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 2009341-05 du 7 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- ◆ le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- ◆ le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du territoire de Belfort,
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 2010008-12 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe MERLE Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté,

Considérant la nouvelle organisation de l'Etat dans la région Franche-Comté au 1er janvier 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

ARTICLE 1. L'arrêté préfectoral n° 2009341-05 du 7 décembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 2. La composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, présidée par le préfet du Territoire de Belfort ou son représentant, est fixée comme suit :

I) Formation spécialisée dite « de la nature »

A – Ier collège – Quatre services de l'Etat

- ◆ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- ◆ Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- ◆ Le chef du Service Eau Environnement de la Direction Départementale de Territoires ou son représentant
- ◆ Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,

B – 2^{ème} collège – Quatre représentants des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

B-1 – un Conseiller Général

● TITULAIRE

- Mme Anne-Marie FORCINAL,
Canton de Fontaine

● SUPPLEANT

- M. Guy MICLO
Canton de Giromagny

B-2 – deux Maires

- M. le Maire de DANJOUTIN
- M. le Maire de MONTBOUTON

- M. le Maire de ROPPE
- M. le Maire de VAUTHIERMONT

B-3 – un représentant du Syndicat Mixte du S.C.O.T. (schéma de cohérence territoriale)

- M. Emile GEHANT,

- M. Gérald PICENNI,

C – 3^{ème} collège – Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles

C-1 – deux représentants d'associations de protection de l'environnement

- M. le président de l'ABPN (*Association Belfortaine d'Etude et de Protection de la nature*) ou son représentant,

- M. Daniel KITTLER, *Fédération des Chasseurs*

- M. Jérôme DEMEULEMEESTER,
Fédération des Chasseurs

C-2 – un représentant de la Chambre d'Agriculture

- M. Philippe COURTOT,
- Mme Denise YODER

C-3 – un représentant des forestiers sylviculteurs

- M. Roger VAUCHEZ
- M. Christophe VIELLARD

D – 4^{ème} collègue – Quatre personnalités compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

- M. Bernard MARCONNOT, *Professeur (LPO Franche-Comté)*
- M. Christophe HENNEQUIN, *Botaniste*
- M. Jean-Claude VADAM, *Botaniste*
- M. Michel RILLIOT, *Société Belfortaine d'Emulation*
- M. Pascal FAIVRE, *Dessinateur - projeteur*
- /
- /
- M. André LARGER, *Société Belfortaine d'Emulation.*

En outre, lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau "NATURA 2000", des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites NATURA 2000, notamment agricoles, forestières, extractives touristiques ou sportives, peuvent être invités à y participer sans voix délibérative.

II) Formation spécialisée dite « des sites et Paysages »

A – 1^{er} collègue – Quatre services de l'Etat

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Chef du Service Eau Environnement de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,

B – 2^{ème} collègue – Quatre représentants des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

B-1 – un conseiller général

- Mme Anne-Marie FORCINAL,
Canton de Fontaine
- M. Guy MICLO,
Canton de Giromagny

B-2 – deux maires

- M. le Maire de DANJOUTIN,
- M. le Maire de MONTBOUTON,
- M. le Maire de ROPPE,
- M. le Maire de VAUTHIERMONT,

B-3 – un représentant du syndicat du S.C.O.T.

- M. Emile GEHANT,
- M. Gérald PICENNI,

C - 3ème collège – Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles

C-1 – deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

- M. le président de l'ABPN (*association Belfortaine d'Etude et de Protection de la nature*) ou son représentant,
- M. Michel RILLIOT, *Société Belfortaine d'Emulation*
- M. André LARGER, *Société Belfortaine d'Emulation*

C-2 – un représentant de la Chambre d'Agriculture

- M. Philippe COURTOT,
- Mme Denise YODER,

C-3 – un représentant des forestiers sylviculteurs

- M. Roger VAUCHEZ,
- M. Christophe VIELLARD,

D – 4^{ème} collège – Quatre personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

- M. Alain CALMUS, *Architecte*
- M. Yves PAGNOT, *Géographe-historien*
- M. Catherine DORMOY, *Architecte*
- M. Thierry BROSSARD, *laboratoire Thema CNRS*
- M. Christophe VALLON, *Enseignant*
- M. Joël ROUX, *Architecte-Paysagiste*
- /
- M. Franck MATHE, *Paysagiste*

III) Formation spécialisée dite «de la publicité»

A – 1^{er} collège – Quatre services de l'Etat

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Chef du Service Eau Environnement de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant,
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,

B – 2^{ème} collège – Quatre représentants des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

B-1 – un conseiller général

- Mme Anne-Marie FORCINAL, *Canton de Fontaine*
- M. Guy MICLO, *Canton de Giromagny*

B-2 – deux maires

- M. le Maire de DANJOUTIN,
- M. le Maire de MONTBOUTON,
- M. le Maire de ROPPE
- M. le Maire de VAUTHIERMONT

B-3 – un représentant du syndicat mixte du S.C.O.T.

- M. Emile GEHANT,
- M. Gérard PICENNI,

C – 3^{ème} collège – Quatre personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles

C-1 – deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

- M. le président de l'ABPN (*association Belfortaine d'Etude et de Protection de la nature*) ou son représentant,
- M. Michel RILLIOT, *Société Belfortaine d'Emulation*
- M. André LARGER, *Société Belfortaine d'Emulation*

C-2 – un représentant de la Chambre d'Agriculture

- M. Philippe COURTOT,
- Mme Denise YODER,

C-3 – un représentant des forestiers sylviculteurs

- M. Roger VAUCHEZ,
- M. Christophe VIELLARD

D – 4^{ème} collège – Quatre professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseigne

- M. Yorri THEVENOT, *société CBS Outdoor*
- M. Stéphane VAUQUELIN, *Clear Channel France*
- M. Hervé COUILLARD, *Société Avenir*
- M. André OBERLIN, OPSD
- M. Dominique MATEO, *Société CBS Outdoor*
- M. Patrick GASCHE, *Clear Channel France*
- M. Guy-Michel SCHULTZ, *société Avenir*
- Mme Cathy OBERLIN, OPSD

En outre, le maire de la commune ou le président du groupe de travail intercommunal, intéressé par le projet examiné, siège avec voix délibérative.

IV) Formation spécialisée dite « des carrières »

A – 1^{er} collège – Trois services de l'Etat

- Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,

V) Formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive »

A – 1^{er} collègue – Trois services de l'Etat

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,

B – 2^{ème} collègue – Trois représentants des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

B-1 – un conseiller général

- Mme Anne-Marie FORCINAL,
Canton de Fontaine

- M. Guy MICLO,
Canton de Giromagny

B-2 – deux maires

- M. le Maire de DANJOUTIN,
- M. le Maire de MONTBOUTON

- M. le Maire de ROPPE
- M. le Maire de VAUTHIERMONT

C – 3^{ème} collègue – Trois représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

C-1 – deux représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature

- M. le président de l'ABPN (*association Belfortaine d'Etude et de Protection de la nature*) ou son représentant
- M. Michel RILLIOT, *Société Belfortaine d'Emulation* - M. André LARGER, *Société Belfortaine d'Emulation*

C-2 – un scientifique compétent en matière de faune sauvage captive

- M. Jean COUSIN, *Club Belfortain d'Aquariophilie* - /

D – 4^{ème} collègue – Trois responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

- M. Jean-David DAUCOURT,
- M. Thierry WALTZ,
- M. Guy THIBAUD,

- M. Gérard MESSERLIN,
- M. Guy MONNIER
- M. Claude VAUDREY

ARTICLE 3 Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 6 décembre 2012. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 4 Le secrétariat est assuré par le Bureau de l'Environnement de la Préfecture.

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres.

Belfort, le 4 février 2010
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
Philippe LERAITRE

Arrêté n°2010036-01

**arrêté dressant la liste des candidats élus aux élections des assesseurs du tribunal
paritaire des baux ruraux de BELFORT**

Administration : Préfecture
Auteur : Alexandra MOREY
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 05 Février 2010

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

ET DES ELECTIONS

REF : TRB BAUX RURAUX

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME MOREY

☎ : 03-84-57-16-90

alexandra.morey-otto-bruc@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

ELECTIONS DES ASSESSEURS AU TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX DE BELFORT

Janvier 2010

ARRETE N°

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- . le Code Rural,
- . le Code Electoral,
- . le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- . l'arrêté ministériel du 22 juin 2009 convoquant les électeurs pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux
- . l'arrêté préfectoral n° 2009012070150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- . l'arrêté préfectoral n° 2009329-07 du 25 novembre 2009 modifié portant création de la commission départementale d'organisation des élections,
- . les procès-verbaux établis par la Commission d'Organisation des Elections,
- . la proclamation des résultats de ce scrutin par le Président de la Commission d'Organisation des Elections, le 4 février 2010

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE :

ARTICLE 1 : A la suite des opérations de dépouillement de la Commission d'Organisation des Elections, le 4 février 2010, les candidats suivants ont été élus :

BAILLEURS

TITULAIRES :

- M. Daniel NOIRAT
- M. Roger RAMSEYER

SUPPLEANTS :

- M. Claude GIGON
- M. Jean-Pierre COURBOT

PRENEURS

TITULAIRES :

- M. Jean-Pierre BITSCH
- M. Claude GAUTHERAT

SUPPLEANTS

- M. Georges FLOTAT
- M. Claude MONNIER

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Chef du Greffe du Tribunal d'Instance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et affiché au siège du tribunal paritaire des baux ruraux.

BELFORT, le 5 février 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Philippe LERAÎTRE

Arrêté n°2010036-02

arrêté dressant la liste des candidats élus aux élections des représentants de la commission consultative paritaire des baux ruraux de BELFORT

Administration : Préfecture
Auteur : Alexandra MOREY
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 05 Février 2010

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

ET DES ELECTIONS

REF : TRB BAUX RURAUX

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME MOREY

☎ : 03-84-57-16-90

alexandra.morey-otto-bruc@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS
DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE DES
BAUX RURAUX DE BELFORT**

Janvier 2010

ARRETE N°

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- . le Code Rural,
- . le Code Electoral,
- . le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- . l'arrêté ministériel du 22 juin 2009 convoquant les électeurs pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux
- . l'arrêté préfectoral n° 2009012070150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- . l'arrêté préfectoral n° 2009329-07 du 25 novembre 2009 modifié portant création de la commission départementale d'organisation des élections,
- . les procès-verbaux établis par la Commission d'Organisation des Elections,
- . la proclamation des résultats de ce scrutin par le Président de la Commission d'Organisation des Elections, le 4 février 2010

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE :

ARTICLE 1 : A la suite des opérations de dépouillement de la Commission d'Organisation des Elections, le 4 février 2010, les candidats suivants ont été élus :

BAILLEURS

TITULAIRES :

- M. Jean-Pierre COURBOT
- M. Jean THIEBAUT
- M. Daniel NOIRAT
- M. Michel LAVAL
- M. Claude GIGON
- M. Roger RAMSEYER

PRENEURS

TITULAIRES :

- M. Georges FLOTAT
- M. Michel FOLLOT
- M. Claude MONNIER
- Mme Martine TALON
- M. Jean-Pierre BITSCH
- M. Claude GAUTHERAT

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Chef du Greffe du Tribunal d'Instance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et affiché au siège du tribunal paritaire des baux ruraux.

BELFORT, le 5 février 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Philippe LERAÎTRE

Arrêté n°2010036-03

arrêté fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux et les dates limites de dépôt de ces documents pour l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010

Administration : Préfecture
Auteur : Laurence CHABOT
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 05 Février 2010

ARRÊTÉ n°

fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux et les dates limites de dépôt de ces documents pour l'élection des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code électoral et notamment ses articles L.355 L.356 R.30 et R.39,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- l'arrêté préfectoral n°200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- l'avis émis par le pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie du 29 janvier 2010,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour donner droit à remboursement les circulaires et les bulletins de vote des candidats tête de liste aux élections régionales des 14 et 21 mars 2010 doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

ARTICLE 2 : Les tarifs maxima de remboursement aux candidats tête de liste aux élections des conseillers régionaux sont fixés comme suit :

1. - Circulaires :

Elles doivent être imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge) , à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

Le format est de 210 X 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des déclarations sont fixés comme suit :

Circulaires recto (210 x 297 mm)	18,00 € HT le mille
Circulaires recto-verso (210 x 297 mm)	20,00 € HT le mille

2. - Bulletins de vote :

Les bulletins de vote doivent être imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètres carré.

Le format est de 210 X 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote sont fixés comme suit :

Bulletins de vote recto (210 x 297 mm)	18,00 € HT le mille
Bulletins de vote recto-verso (210 x 297 mm)	20,00 € HT le mille

3. - Affiches :

Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des grandes affiches (largeur maximale de 594 millimètres et hauteur maximale de 841 millimètres) sont fixés comme suit :

Grandes affiches (594 X 841 mm maximum)	0,40 € l'unité
---	-----------------------

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des petites affiches (largeur maximale de 297 millimètres et hauteur maximale de 420 millimètres) sont fixés comme suit :

Petites affiches (297 X 420 mm maximum)	0,17 € l'unité
---	-----------------------

4. - **Apposition des affiches :**

Les tarifs maxima pour les frais d'apposition sont fixés comme suit :

Grandes affiches (594 X 841 mm maximum)	2,20 € l'unité
Petites affiches (297 X 420 mm maximum)	1,30 € l'unité

ARTICLE 3 : Les candidats déposeront, auprès de la commission de propagande, à la Préfecture de Belfort, les documents à envoyer aux électeurs :

– **1^{er} tour :**

du lundi 15 février au samedi 27 février 2010 à 12 heures (dernier délai)

du 15 au 26 février, de 9 H à 11 H 30 et de 14 H à 16 H (samedi 20 février et dimanche 21 février exclus) et le samedi 27 février, de 9 h à 12 h

– **2^{ème} tour :**

du mardi 16 mars au mercredi 17 mars à 12 heures (dernier délai)

mardi 16 mars, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h, et mercredi 17 mars, de 9 h à 12 h

ARTICLE 4 : La quantité de bulletins de vote et circulaires à imprimer pour cette élection est fixée comme suit :

Bulletins de vote 209 300	Soit, nombre d'électeurs (95 146) X 2 +10%
Circulaires 99 900	Soit, nombre d'électeurs (95 146) + 5%

ARTICLE 5 : Tous les tarifs visés au présent arrêté incluent les coûts fixes ainsi que les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison...).

ARTICLE 6 : Le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la préfecture qui assure le remboursement (BESANCON).

ARTICLE 7 : Le remboursement aux candidats tête de liste s'effectuera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Les factures en 3 exemplaires correspondant aux impressions des déclarations, bulletins de vote et affiches, libellées au nom du candidat tête de liste et accompagnés d'un relevé d'identité bancaire, d'une éventuelle subrogation et d'un exemplaire de chaque document imprimé, sont à adresser à la préfecture de Besançon ;
- Les factures correspondant à l'affichage, libellées au nom du candidat tête de liste et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ainsi que le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 5 février 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe LERAÎTRE

Arrêté n°2010039-02

arrêté abrogeant l'arrêté n° 200905180669 portant composition de la commission départementale de l'action touristique

Administration : Préfecture
Auteur : Alexandra MOREY
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 08 Février 2010

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

REF : CDAT

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME MOREY

☎ : 03-84-57-16-90

alexandra.morey-otto-bruc@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

ARRETE N°

*abrogeant l'arrêté n° 200905180669 portant composition de la Commission
Départementale de l'Action Touristique*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- . le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 et notamment son article 16,
- . le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- . l'arrêté préfectoral n° 200901270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- . l'arrêté préfectoral n° 200905180669 du 18 mai 2009 portant composition de la Commission Départementale de l'Action Touristique

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 200905180669 du 18 mai 2009 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée à chacun des anciens membres et suppléants.

Belfort, le 8 février 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
SIGNE

Philippe LERAÎTRE

Arrêté n°2010039-03

arrêté portant classement d'un meublé de tourisme à DORANS

Administration : Préfecture
Auteur : Alexandra MOREY
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 08 Février 2010

ARRETE N°
PORTANT CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME A DORANS
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- . le Code du Tourisme notamment les articles L.324-1 à L.324-2, D.324-1 à R.324-12,
- . le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- . l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme,
- . l'arrêté préfectoral n°200901270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- . le dossier de demande de classement présenté par M. et Mme Denis BOILLOT,
- . le certificat de visite délivré par le relais Départemental des Gîtes de France

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le meublé de tourisme n° 90077 appartenant à M. et Mme Denis BOILLOT et 2, rue des Sources - DORANS (90400) est classé dans la catégorie « 2 étoiles » pour une capacité de 2 personnes.

ARTICLE 2 :

Le loueur du meublé ou son mandataire est tenu d'adresser au Préfet tous les 5 ans, à compter de la date du classement initial, un certificat de visite de son meublé.

ARTICLE 3 :

Le loueur du meublé ou son mandataire doit afficher, de manière visible à l'intérieur du meublé, l'arrêté de classement et le dernier certificat de visite.

ARTICLE 4 :

En cas de non production du certificat de visite sus-mentionné dans les délais impartis, un arrêté de radiation pourra être pris.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit devant l'autorité administrative qui a pris la décision, soit devant la juridiction administrative.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le maire de DORANS, le responsable du relais départemental des Gîtes de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et notifié aux intéressés.

BELFORT, le 8 février 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Philippe LERAÎTRE

Arrêté n°2010039-04

arrêté portant classement d'un meublé de tourisme à EVETTE-SALBERT

Administration : Préfecture
Auteur : Alexandra MOREY
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 08 Février 2010

ARRETE N°
PORTANT CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME A EVETTE-SALBERT
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- . le Code du Tourisme notamment les articles L.324-1 à L.324-2, D.324-1 à R.324-12,
- . le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- . l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme,
- . l'arrêté préfectoral n°200901270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- . le dossier de demande de classement présenté par M.Jérôme BAZIN et Melle Sonia JANDARD
- . le certificat de visite délivré par le relais Départemental des Gîtes de France

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le meublé de tourisme n° 90076 appartenant à M.Jérôme BAZIN et Melle Sonia JANDARD et situé 7, rue de la Forêt à EVETTE-SALBERT (90350) est classé dans la catégorie « 2 étoiles » pour une capacité de 2 personnes.

ARTICLE 2 :

Le loueur du meublé ou son mandataire est tenu d'adresser au Préfet tous les 5 ans, à compter de la date du classement initial, un certificat de visite de son meublé.

ARTICLE 3 :

Le loueur du meublé ou son mandataire doit afficher, de manière visible à l'intérieur du meublé, l'arrêté de classement et le dernier certificat de visite.

ARTICLE 4 :

En cas de non production du certificat de visite sus-mentionné dans les délais impartis, un arrêté de radiation pourra être pris.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit devant l'autorité administrative qui a pris la décision, soit devant la juridiction administrative.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le maire d'EVETTE-SALBERT, le responsable du relais départemental des Gîtes de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et notifié aux intéressés.

BELFORT, le 8 février 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

SIGNE
Philippe LERAÎTRE

Arrêté n°2010039-05

arrêté portant classement d'un meublé de tourisme à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX

Administration : Préfecture
Auteur : Alexandra MOREY
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 08 Février 2010

ARRETE N°
PORTANT CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME A LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- . le Code du Tourisme notamment les articles L.324-1 à L.324-2, D.324-1 à R.324-12,
- . le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- . l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme,
- . l'arrêté préfectoral n°200901270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- . le dossier de demande de classement présenté par M. et Mme Pascal SCHMITT,
- . le certificat de visite délivré par le relais Départemental des Gîtes de France

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le meublé de tourisme n° 90065 appartenant à M. et Mme Pascal SCHMITT et situé Etang la Dame – rue du Musée Gantner – LA CHAPELLE-SOUS-CHAUX (90300) est classé dans la catégorie « 2 étoiles » pour une capacité de 2 personnes.

ARTICLE 2 :

Le loueur du meublé ou son mandataire est tenu d'adresser au Préfet tous les 5 ans, à compter de la date du classement initial, un certificat de visite de son meublé.

ARTICLE 3 :

Le loueur du meublé ou son mandataire doit afficher, de manière visible à l'intérieur du meublé, l'arrêté de classement et le dernier certificat de visite.

ARTICLE 4 :

En cas de non production du certificat de visite sus-mentionné dans les délais impartis, un arrêté de radiation pourra être pris.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit devant l'autorité administrative qui a pris la décision, soit devant la juridiction administrative.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le maire de LACHAPELLE-SOUS-CHAUX, le responsable du relais départemental des Gîtes de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et notifié aux intéressés.

BELFORT, le 8 février 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
SIGNE

Philippe LERAÎTRE

Arrêté n°2010040-01

**Dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons
LA DIVA à BELFORT FEVRIER 2010**

Administration : Préfecture
Auteur : Françoise MUNSCH
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 09 Février 2010

CABINET DU PREFET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH
Tél. : 03.84.57.15.27
francoise.munsch@territoire-de-
belfort.pref.gouv.fr

ARRETE n°

*Dérogation aux heures d'ouverture
des débits de boissons et dancings*
Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- . le Code de la Santé Publique,
- . le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- . l'arrêté n° 200508181354 en date du 08 Juin 2005, portant réglementation générale de la police des débits de boissons,
- . l'arrêté n° 2009266-02 en date du 23 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,
- . l'avis, en date du 18 Décembre 2009, de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BELFORT, favorable en ce qui concerne la fermeture à cinq heures du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, à quatre heures du matin les nuits du mercredi au jeudi, du jeudi au vendredi, du dimanche au lundi et défavorable à l'extension de l'ouverture à quatre heures du matin pour les nuits du lundi au mardi et du mardi au mercredi,
- . l'avis sans objection, en date du 15 Décembre 2009, de Monsieur le Maire de Belfort,
- . la demande en date du 18 Novembre 2009, par laquelle Monsieur Franck ZABOUCHE, gérant du bar club privé « LA DIVA », 11 rue du Magasin, 90000 BELFORT, sollicite le renouvellement de la dérogation exceptionnelle aux heures d'ouverture des débits de boissons l'autorisant à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à quatre heures du matin les nuits du mercredi au jeudi, du jeudi au vendredi, du dimanche au lundi et jusqu'à cinq heures du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, et demande l'extension de l'ouverture à quatre heures du matin pour les nuits du lundi au mardi et du mardi au mercredi,

CONSIDERANT que la tranquillité publique doit être préservée,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Franck ZABOUCHE, gérant du bar club privé « LA DIVA », 11 rue du Magasin, 90000 BELFORT, est autorisé à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à quatre heures du matin les nuits du mercredi au jeudi, du jeudi au vendredi et du dimanche au lundi et jusqu'à cinq heures du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **pour une durée d'un à compter de la notification**. Elle pourra faire l'objet d'un retrait, à tout moment, en cas d'infraction aux lois et règlements concernant la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 : Monsieur Franck ZABOUCHE devra prendre toutes dispositions afin que les bruits inhérents à l'exercice de son activité ne viennent pas à constituer un trouble de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BELFORT, Monsieur le Maire de BELFORT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Franck ZABOUCHE et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché.

BELFORT, le 09 Février 2010

Pour le Préfet,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

. soit devant l'autorité administrative qui a pris la décision – Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort -

. soit devant la juridiction administrative – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon -

Arrêté n°2010040-03

déviation d'une canalisation de gaz: autorisation pour GRTgaz de pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur le site Alsthom à Belfort

Administration : Préfecture
Auteur : Eliane TISSOT
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 09 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ N°

Autorisation pour GRT gaz et les personnes mandatées par lui d'occuper temporairement les propriétés publiques et privées aux fins d'exécuter les travaux de toute nature rendus nécessaires par l'étude du tracé d'une déviation de la canalisation de transport de gaz alimentant le site industriel Alstom de BELFORT

Le Préfet du Territoire de Belfort : Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code pénal et notamment ses articles 322-1 et suivants et 433-11,
- la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 3, modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965,
- la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57.391 du 28 mars 1957,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n°200901270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la demande de GRTgaz du 12 janvier 2010, complétée le 3 février suivant, sollicitant l'autorisation d'obtenir, pour tout agent ou entreprise mandatés par lui, l'autorisation d'occuper temporairement les propriétés publiques ou privées sur la commune de Belfort, aux fins d'exécuter les travaux de piquetage et de topographie nécessaires à l'étude du tracé d'une déviation de la canalisation de transport de gaz alimentant le site industriel Alstom de Belfort,

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter ces travaux sur la commune précitée,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les agents de GRTgaz et les agents des entreprises mandatées par lui, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées référencées ci-après, sises sur le territoire de la commune de Belfort:

- Section BY, parcelle 17 appartenant à la SEMPAT,
- Section BZ, parcelle 148 appartenant à la SCI des Chênes,
- Section BZ, parcelle 144 appartenant à Batiloisir,
- Section BZ, parcelle 145 appartenant à Batiloisir,
- Section BZ, parcelle 162 appartenant à la SODEB,
- Section BZ, parcelle 164 appartenant à la SODEB,
- Section BZ, parcelle 126 appartenant au Conseil Général,

constituant l'emprise du projet d'étude du tracé d'une déviation de la canalisation de transport de gaz alimentant le site industriel Alstom à Belfort et à les occuper temporairement aux fins d'exécuter les travaux susvisés rendus utiles à la réalisation de cette étude sur le territoire de cette commune.

ARTICLE 2 : Les agents désignés à l'article 1^{er} devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

S'il est nécessaire de pénétrer dans les propriétés comprenant des maisons d'habitation ou closes de murs et de clôtures équivalentes, le présent arrêté sera notifié individuellement aux intéressés cinq jours au moins avant qu'il ne soit procédé aux études sur le terrain.

ARTICLE 3 : Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et notamment notification du présent arrêté par GRTgaz, pour le compte du maire concerné, aux propriétaires, fermiers, locataires, gardiens, en vertu de l'article 4 de ladite loi, et réalisation du constat d'état des lieux contradictoire prévu à l'article 5 de la même loi.

ARTICLE 4 : A défaut pour le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de GRTgaz au profit de qui la présente autorisation est délivrée.

ARTICLE 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux précités sont à la charge de GRTgaz. A défaut d'entente amiable, elles seraient fixées par le Tribunal Administratif de Besançon dans les conditions prévues par la législation.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord ne soit établi sur la valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois à compter de la date dudit arrêté.

ARTICLE 7 : Un recours contentieux peut être formé contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché aux endroits habituels dans la commune citée à l'article 1^{er}, au moins dix jours avant le début de l'exécution des travaux et pendant la durée des opérations. Le maire adressera sans délai à la Préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 9 : Le maire de Belfort ainsi que les agents de la force publique sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les travaux. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des jalons, piquets ou repères servant au tracé.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Chef d'Agence de GRTgaz, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort et le Maire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 9 février 2010

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé
Philippe LERAITRE**

Arrêté n°2010040-05

**portant création de la commission de propagande pour les élections régionales des
14 et 21 mars 2010**

Administration : Préfecture
Auteur : Françoise HENRY
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 09 Février 2010

ARRÊTÉ n°

*Portant création de la commission de propagande pour les élections régionales
des 14 et 21 mars 2010*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- ♦ les articles R. 29 à R. 38 du code électoral,
- ♦ le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'assemblée de Corse,
- ♦ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'administration des services de l'Etat dans les régions et départements,
- ♦ l'arrêté préfectoral n° 20090120150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- ♦ les propositions de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon, de M. le Trésorier Payeur Général et de M. le Directeur Départemental de la Poste,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article R. 32 du code électoral, une commission de propagande, qui siégera à la Préfecture de Belfort, est créée dans le Territoire de Belfort sera chargée d'assurer la vérification, l'envoi et la distribution de tous les documents de propagande électorale pour les élections régionales.

ARTICLE 2 : Cette commission est composée comme suit :

- Mme Sophie BAGHDASSARIAN, Juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance de Belfort, Présidente, Mme Cécile CUENIN, Juge des référés au Tribunal de Grande Instance de Belfort, Présidente suppléante,
- M. Gérard GEHANT, Directeur des Libertés Publiques et de l'Environnement à la Préfecture de Belfort ou Mme GRILLOT Eliane, Chef du bureau de la réglementation des élections,
- M. Denis CROEMÉ, Inspecteur du Trésor Public à la Direction départementale des finances publiques de Belfort,
- Mme Sylviane PAILLOTTE, Cadre à la Direction de La Poste du Territoire de Belfort.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Laurette CHABOT pour l'organisation des réunions et par Mme Brigitte BOSIO pour la préparation de la propagande.

ARTICLE 3 : Les représentants des candidats dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission et exprimer leur désignation.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 9 février 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe LERAÛTRE

2010043-02

Avis de recrutement sans concours d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique hospitalière

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard en vue de pourvoir 20 postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique hospitalière vacants dans cet établissement, en application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par la commission prévue à l'article 10 du présent décret ci-dessus mentionné.

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans le délai de 2 mois à compter de la date d'affichage du présent avis à la Préfecture, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au directeur du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

2010043-03

Avis de recrutement sans concours d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe de la fonction publique hospitalière

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard en vue de pourvoir 6 postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe de la fonction publique hospitalière vacants dans cet établissement, en application du décret n° 2007-1184 du 3 août 2007, modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statut particulier des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

Seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par la commission prévue à l'article 10 du présent décret ci-dessus mentionné.

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans le délai de 2 mois à compter de la date d'affichage du présent avis à la Préfecture, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au directeur du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Arrêté n°2010048-07

Arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques (CODERST)

Administration : Préfecture
Auteur : Eliane TISSOT
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 17 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n°

fixant la composition du Conseil Départemental de l' Environnement et
des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l' Ordre National du Mérite

VU :

- le code de la santé publique et notamment l'article L 1416-1;
- le code de l'environnement;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et départements;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- l'arrêté préfectoral n° 200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture de Belfort;
- l'arrêté préfectoral n° 2010008-12 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté;
- l'arrêté n°2009275-02 du 2 octobre 2009 fixant la composition du CODERST;



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

CONSIDERANT la nouvelle organisation de l'Etat dans la région Franche-Comté au 1er janvier 2010 et la nécessité de revoir en conséquence la composition de l'arrêté susvisé au regard de la représentation des services de l'Etat au sein de ce conseil;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

A R R E T E

ARTICLE 1. L'arrêté préfectoral n° 2009275-02 du 2 octobre 2009 est abrogé;

ARTICLE 2. La composition du C.O.D.E.R.S.T, présidé par le préfet du Territoire de Belfort ou son représentant, est fixée comme suit :

A – 1^{er} collège – 7 Représentants des services de l'Etat

- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Chef du Service Eau à la Direction Départementale des Territoires ou son représentant,
- Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant.

B – 2^{ème} collège – 5 Représentants des Collectivités Territoriales

2 Représentants du Conseil Général

- Madame Anne-Marie FORCINAL, *Titulaire*
- Monsieur Christian RAYOT, *Titulaire*

- Madame Sylvianne FLEURY, *Suppléante*
- Monsieur Daniel LANQUETIN, *Suppléant*

3 Représentants des maires

- Monsieur Daniel FEURTEY, Maire de DANJOUTIN, *Titulaire*
- Monsieur Bernard FRANCOIS, Maire de SERMAMAGNY, *Titulaire*
- Monsieur Maurice NICOUD, Maire de JONCHEREY, *Titulaire*

- Monsieur Guy BOURQUIN, Maire de BORON, *Suppléant*
- Madame Monique DINET, Maire de CHAVANATTE, *Suppléante*
- Monsieur Jean-Marc GREBAUT, Maire d'ANJOUTEY, *Suppléant*

C – 3^{ème} collègue _ 9 Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts

a) 3 Représentants d'associations agréées

1 Représentant des associations de consommateurs

- Madame Michèle GREIF, *Titulaire*
- Monsieur Rémy CHRETIEN, *Suppléant*

1 Représentant des associations de Pêche

- Monsieur Daniel PASTORI, *Titulaire*
- Monsieur Raymond KISEL, *Suppléant*

1 Représentant des associations de protection de l'environnement

- Monsieur Jean RAYMOND, ABPN, *Titulaire*
- Melle Sandrine WATTEL , *Suppléante*

b) 3 représentants de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la dite commission.

-Monsieur Gilles COURBOT, *Titulaire*
-Monsieur Bruno CRAVE, *Suppléant*
Représentants de la Chambre d'Agriculture,

-Madame Céline Lambert, *Titulaire*
-Mademoiselle Alexia LAVALLEE, *Suppléante*
Représentants de la Chambre de Commerce et d' Industrie

-Monsieur Georges BRAND, *Titulaire*
-Monsieur Alain ZARETTI, *Suppléant*
Représentants de la Chambre des Métiers

c) 3 experts

-Monsieur Jean RICHERT, Directeur de l' Environnement au Conseil Général du Territoire de Belfort, *titulaire*,
-Madame Sophie SKRZYPCZAK-JOAQUIM, responsable de bureau à la Direction de l'Environnement du Conseil Général, *suppléante*.

-Monsieur Bernard BOULANGER, *Titulaire*
-Monsieur Richard ALEXANDRE , *suppléant*
Représentants de l' Office National de l' Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

-Madame Catherine DORMOY, *Titulaire*
-Monsieur Jean-Claude GOMEZ, *Suppléant*
Représentants des architectes,

D – 4^{ème} collègue – 4 Personnes qualifiées en raison de leur compétence dont un médecin

-Madame le Docteur Pierrette CORDIER, *Titulaire*
-Monsieur le Docteur Noël TOUTENU, *Suppléant*

-Monsieur Hervé GRISEY, Géologue, *Titulaire*
-Monsieur Laurent COLIN, Géologue, *Suppléant*

-Monsieur Gilles BENAIS, Ingénieur spécialiste en bâtiment, *Titulaire*
-Monsieur Alain LE BAIL, Ingénieur spécialiste en bâtiment, *Suppléant*

-Madame Josiane CHICOT, Directrice du Laboratoire des eaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM), *Titulaire*
-Madame Safia ZEHAFF, Directrice adjointe du Laboratoire des eaux de la CAPM, *Suppléante*

ARTICLE 3 . Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le C.O.D.E.R.S.T. peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant :

1) 3 Représentants des services de l' Etat

-Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
-Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim ou son représentant,
-Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,

2) 2 Représentants des Collectivités Territoriales

1 Conseiller Général

-Madame Anne-Marie FORCINAL, *Titulaire*
-Monsieur Sylviane FLEURY, *Suppléante*

1 Maire

- Monsieur Daniel FEURTEY, Maire de DANJOUTIN, *Titulaire*
- Monsieur Guy BOURQUIN, Maire de BORON, *Suppléant*

3) 3 Représentants d'association et d'organismes du 3^{ème} collège dont un représentant d'association de consommateurs et un représentant de la profession du bâtiment

1 représentant d'association de consommateurs

- Madame Michèle GREIF, *Titulaire*
- Monsieur Rémy CHRETIEN, *Suppléant*

1 représentant de la profession du bâtiment

- Madame Catherine DORMOY, Architecte, *Titulaire*
- Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Architecte, *Suppléant*

1 représentant du Service Environnement du Conseil Général

Monsieur Jean RICHERT, *Titulaire*

4) 2 Personnes qualifiées dont un médecin

- Madame le Docteur Pierrette CORDIER, *Titulaire*
- Monsieur le Docteur Noël TOUTENU, *Suppléant*

- Monsieur Gilles BENAIS, Ingénieur spécialiste en bâtiment, *Titulaire*
- Monsieur Alain LE BAIL, Ingénieur spécialiste en bâtiment, *Suppléant*

ARTICLE 4 Le mandat des membres du conseil désignés lors de son renouvellement par l'arrêté 2009230-01 du 18 août 2009 pour une durée de 3 ans reste valable jusqu'au 29 août 2012.

ARTICLE 5 Le secrétariat est assuré par la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales jusqu'au 30 décembre 2010.

ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et notifié à chacun des membres.

Belfort, le 17 février 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé
Philippe LERAITRE

Arrêté n°2010048-10

Ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de Novillard

Administration : Préfecture
Auteur : Eliane TISSOT
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 17 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n°

portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de NOVILLARD

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU,

- la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
- la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 20091270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de NOVILLARD à partir du 22 février 2010;

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur le territoire de la commune de NOVILLARD et, en tant que de besoin, sur la commune limitrophe de PETIT-CROIX.



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

ARTICLE 3 :Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4: Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à :

- Messieurs les maires de NOVILLARD et PETIT-CROIX
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Belfort, le 17 février 2010

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
signé
Philippe LERAITRE

Arrêté n°2010048-15

arrêté portant modification de l'arrêté instituant la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion

Administration : Préfecture
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 17 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT ET DES
AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

Bureau de l'Action Interministérielle

ARRÊTÉ n°
*portant modification de l'arrêté instituant
la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion
du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- ♦ L'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,
- ♦ L'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,
- ♦ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- ♦ Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- ♦ Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- ♦ Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
- ♦ Le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- ♦ Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles (DDI),
- ♦ L'arrêté préfectoral n° 200607171316 du 17 juillet 2006 instituant la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 mai 2007 et 15 octobre 2009,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 200607171316 du 17 juillet 2006 instituant la commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Territoire de Belfort, est modifié ainsi qu'il suit :

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion comprend :

- **Des représentants des services de l'Etat,**
- Quatre élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Cinq représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
- Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés,
- Trois représentants des Chambres Consulaires,
- Des personnes qualifiées désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté n° 200607171316 du 17 juillet 2006 instituant la commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Territoire de Belfort, est modifié ainsi qu'il suit :

La formation compétente dans le domaine de l'emploi comprend :

- **Des représentants de l'administration désignés par le Préfet du département,**
- Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives,
- Cinq représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives.

La formation compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique intitulée "conseil départemental de l'insertion par l'activité économique " comprend, outre le Préfet :

- **Des représentants des services de l'Etat,**
- Quatre élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Un représentant de Pôle Emploi,
- Sept représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique,
- Cinq représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
- Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés.

-----le reste sans changement-----

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 16 février 2010

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Arrêté n°2010048-16

arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Territoire de Belfort

Administration : Préfecture
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 17 Février 2010



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES
AFFAIRES DECENTRALISEES

Bureau de l'Action Interministérielle

ARRÊTÉ n°

*portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale
de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- ♦ L'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,
- ♦ L'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,
- ♦ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- ♦ Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- ♦ Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- ♦ Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
- ♦ Le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- ♦ Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles (DDI),
- ♦ L'arrêté préfectoral n° 200607171316 du 17 juillet 2006 portant institution de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 mai 2007, 15 octobre 2009, et 16 février 2010,

- ♦ L'arrêté préfectoral n°200609221699 du 22 septembre 2006 portant composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Territoire de Belfort, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 mai 2007, 23 octobre 2007, 8 juillet 2008, 17 juin 2009 et 15 octobre 2009,
- ♦ Les propositions obtenues auprès des organismes consultés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion, placée sous la présidence du Préfet du Territoire de Belfort ou de son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

1^{er} collègue - Des représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du département du Territoire de Belfort, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant
- Madame la directrice départementale des finances publiques, ou son représentant
- Monsieur le chef du service académique d'inspection de l'apprentissage, ou son représentant

2^{ème} collègue - quatre élus représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements:

Un élu représentant du Conseil Régional de Franche-Comté

- **Madame Danièle KARA, titulaire**
Monsieur Alain FOUSSERET, suppléant

Un élu représentant du Conseil Général du Territoire de Belfort : en attente de désignation

Deux élus représentants des communes et EPCI du département

- **Monsieur Alain OGOR, adjoint au maire de Belfort, titulaire**
Monsieur Jean-Claude MATHEY, maire de Châtenois-les-Forges, suppléant
- **Monsieur André PICCINELLI, maire de Chaux, titulaire**
Monsieur Yves BISSON, Maire de Novillard, suppléant

3^{ème} collègue - Cinq représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- **Monsieur Pascal PATTON, représentant du Mouvement des Entreprises de France – Nord Franche-Comté, titulaire**
Monsieur Laurent PERNIN, suppléant
- **Madame Valérie FRANCOIS, représentante de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, titulaire**
Monsieur Louis DEROIN, suppléant

- **Madame Pascal KOEHLI, représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, titulaire**
Madame Denise YODER, suppléante
- **Un représentant et un suppléant de l'Union Professionnelle Artisanale :** en attente de désignation
- **Un représentant et un suppléant de l'Union Nationale des Professions Libérales :** en attente de désignation

4^{ème} collège - Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés :

- **Monsieur Jacques RAMBUR, représentant de la Confédération Générale du Travail, titulaire**
Madame Edith RENAUD, suppléante
- **Monsieur Philippe STAHL, représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, titulaire**
Monsieur Francis BOURQUIN, suppléant
- **Monsieur Maurice GAMOND, représentant de la Confédération Française de l'Encadrement, titulaire**
Monsieur Pierre PACAUD, suppléant
- **Un représentant et un suppléant de la Confédération Française Démocratique du Travail :** en attente de désignation
- **Monsieur Éric PEULTIER, représentant de l'union départementale Force Ouvrière, titulaire**
Monsieur Thierry CHAVANNE, suppléant

5^{ème} collège – Trois représentants des Chambres Consulaires :

- **Monsieur Claude GOUDRON, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, titulaire**
Monsieur Jacques JAECK, suppléant
- **Madame Martine ETOURNAUD, représentante de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, titulaire**
Madame Eliane HABLLOT, suppléante
- **Madame Emy THEVENOT, représentante de la Chambre d'Agriculture, titulaire**
Monsieur Olivier MEYER, suppléant

6^{ème} collège – Des personnes qualifiées désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise :

- **Madame Annick ALPIGIANO, directrice de l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion Territoire d'Emploi**
- **Monsieur Alain FENDELER, directeur du centre AFPA**
- **Madame Eléonore LARTOT, directrice d'INSER'VET**
- **Monsieur Christian LAZARE, animateur du PLIE**
- **Monsieur Mehdi MANNA, représentant de l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion**
- **Madame Isabelle MARTIN, représentante du COORACE**

- **Monsieur Patrick MEUNIER, représentant de Pôle Emploi**
Madame Corinne SCHAEFFER, directrice de l'association intermédiaire Femmes Actives
- **Monsieur Karel TRAPP, délégué régional du Comité National des Régies de Quartier et directeur de la Régie de Quartier des Glacis**

ARTICLE 2 : Les deux formations spécialisées respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion et qui sont instituées au sein de la CDEI sont composées comme suit :

Formation Spécialisée dans le domaine de l'Emploi

1^{er} collège – Des représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du département du Territoire de Belfort, ou son représentant
- Madame la directrice départementale des finances publiques, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant

2^{ème} collège - Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés :

- **Monsieur Jacques RAMBUR, représentant de la Confédération Générale du Travail, titulaire**
Madame Edith RENAUD, suppléante
- **Monsieur Philippe STAHL, représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, titulaire**
Monsieur Francis BOURQUIN, suppléant
- **Monsieur Maurice GAMOND, représentant de la Confédération Française de l'Encadrement, titulaire**
Monsieur Pierre PACAUD, suppléant
- **Un représentant et un suppléant de la Confédération Française Démocratique du Travail** : en attente de désignation
- **Monsieur Éric PEULTIER, représentant de l'union départementale Force Ouvrière, titulaire**
Monsieur Thierry CHAVANNE, suppléant

3^{ème} collège - Cinq représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

- **Monsieur Pascal PATTON, représentant du Mouvement des Entreprises de France – Nord Franche-Comté, titulaire**
Monsieur Laurent PERNIN, suppléant
- **Madame Valérie FRANCOIS, représentante de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, titulaire**
Monsieur Louis DEROIN, suppléant
- **Madame Pascal KOEHLI, représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, titulaire**
Madame Denise YODER, suppléante

- **Un représentant et un suppléant de l'Union Professionnelle Artisanale** : en attente de désignation
- **Un représentant et un suppléant de l'Union Nationale des Professions Libérales** : en attente de désignation

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique

1^{er} collège – Des représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du département du Territoire de Belfort, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant,
- Madame la directrice départementale des finances publiques, ou son représentant

2^{ème} collège - quatre élus représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Un élu représentant du Conseil Régional de Franche-Comté

- **Madame Danièle KARA, titulaire**
Monsieur Alain FOUSSERET, suppléant

- Un élu représentant du Conseil Général du Territoire de Belfort : en attente de désignation

Deux élus représentants des communes et EPCI du département

- **Monsieur Alain OGOR, adjoint au maire de Belfort, titulaire**
Monsieur Jean-Claude MATHEY, maire de Châtenois-les-Forges, suppléant
- **Monsieur André PICCINELLI, maire de Chaux, titulaire**
Monsieur Yves BISSON, Maire de Novillard, suppléant

3^{ème} collège – Un représentant de Pôle Emploi :

- **Monsieur Patrick MEUNIER, représentant de Pôle Emploi, titulaire,**
Madame Paule CHAUMET, suppléante

4^{ème} collège - Sept représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

- **Madame Annick ALPIGIANO, directrice de l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion Territoire d'Emploi**
- **Madame Eléonore LARTOT, directrice d'INSER'VET**
- **Monsieur Christian LAZARE, animateur du PLIE**
- **Monsieur Mehdi MANNA, représentant de l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion**
- **Madame Isabelle MARTIN, représentante du COORACE**
- **Madame Corinne SCHAEFFER, directrice de l'association intermédiaire Femmes Actives**
- **Monsieur Karel TRAPP, délégué régional du Comité National des Régies de Quartier et directeur de la Régie de Quartier des Glacis**

5^{ème} collège - Cinq représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs:

- **Monsieur Pascal PATTON, représentant du Mouvement des Entreprises de France – Nord Franche-Comté, titulaire**
Monsieur Laurent PERNIN, suppléant
- **Madame Valérie FRANCOIS, représentante de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises, titulaire**
Monsieur Louis DEROIN
- **Madame Pascal KOEHLI, représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, titulaire**
Madame Denise YODER, suppléante
- **Un représentant et un suppléant de l'Union Professionnelle Artisanale** : en attente de désignation
- **Un représentant et un suppléant de l'Union Nationale des Professions Libérales** : en attente de désignation

6^{ème} collègue - Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés :

- **Monsieur Jacques RAMBUR, représentant de la Confédération Générale du Travail, titulaire**
Madame Edith RENAUD, suppléante
- **Monsieur Philippe STAHL, représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, titulaire**
Monsieur Francis BOURQUIN, suppléant
- **Monsieur Maurice GAMOND, représentant de la Confédération Française de l'Encadrement, titulaire**
Monsieur Pierre PACAUD, suppléant
- **Un représentant et un suppléant de la Confédération Française Démocratique du Travail** : en attente de désignation
- **Monsieur Éric PEULTIER, représentant de l'union départementale Force Ouvrière, titulaire**
Monsieur Thierry CHAVANNE, suppléant

ARTICLE 3 : Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : La Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion ainsi que ses deux formations spécialisées se réunissent sur convocation de son président ou de son représentant, qui fixe l'ordre du jour. Le secrétariat de la CDEI et de la formation spécialisée dans le domaine de l'emploi est assuré par le Bureau de l'Action Interministérielle à la Préfecture. Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique est assuré par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE du département du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : La Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion se réunit au moins une fois par an ; les deux formations spécialisées se réunissent autant que de besoin.

ARTICLE 6 : La commission et ses deux formations peuvent, sur décision de son président ou de son représentant, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 16 février 2010

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Arrêté n°2010053-04

portant convocation des électeurs dans la commune de Frais

Administration : Préfecture
Auteur : Françoise HENRY
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 22 Février 2010

DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA
RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF. 19.02.10

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme HENRY
POSTE 03.84.57.16.19
Francoise.henry@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

ARRETE :
portant convocation des électeurs dans la commune de FRAIS
LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales et le code électoral,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- le courrier du maire de la commune de Frais demandant l'organisation d'une élection complémentaire afin de pourvoir aux sièges vacants au sein du conseil municipal,

Considérant

- que le conseil municipal de Frais a perdu trois de ses membres à la suite des démissions de Mmes Stéphanie HAEGEL et Virginie PLUMELEUR et du décès de M. Christian PIGUET (effectif réduit à 8 membres sur 11),
- que le maire a signalé les difficultés de fonctionnement du conseil municipal bien qu'il n'ait pas perdu 1/3 de ses membres,,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les électeurs et électrices de la commune de FRAIS sont convoqués pour le dimanche 14 mars 2010 à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

ARTICLE 2 : L'élection aura lieu sur la liste électorale arrêtée le 28 février 2010, telle qu'actualisée pour les élections régionales. Cette liste sera déposée sur le bureau de vote pendant toute la durée des opérations.

ARTICLE 3 : Le scrutin ne durera qu'un jour ; il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 4 : Le bureau de vote sera établi dans les locaux réservés ordinairement aux opérations de vote. Un dispositif spécial sera mis en place, afin qu'il ne puisse pas y avoir de confusion avec le bureau de vote pour les élections régionales.

Il sera présidé par le maire, les adjoints ou les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Deux assesseurs seront désignés conformément aux dispositions des articles R.44 à R.46 du code électoral.

Un secrétaire sera choisi par les membres du bureau parmi les électeurs de la commune. Dans les délibérations, il n'aura que voix consultative.

Les quatre membres seront obligatoirement présents à l'ouverture et à la clôture du scrutin. Toutefois pendant le cours des opérations électorales, le bureau pourra être réduit à deux membres : le Président ou son suppléant et un assesseur.

ARTICLE 5 : Le dépouillement aura lieu immédiatement après la clôture des opérations de vote et sera suivi de la proclamation par le président des résultats du scrutin.

Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2°) un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de besoin, il sera procédé de plein droit à un deuxième tour de scrutin le **dimanche 21 mars 2010**, et le maire procédera aux publications nécessaires.

L'élection aura alors lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

ARTICLE 6 : Le bureau jugera provisoirement les difficultés qui pourront s'élever sur les opérations de l'assemblée. Ses décisions seront motivées.

Toutes les réclamations et décisions seront insérées au procès-verbal, les pièces et les bulletins qui s'y rapporteront y seront annexés après avoir été paraphés par le bureau.

ARTICLE 7 : Immédiatement après la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera dressé par le secrétaire en deux exemplaires qui seront signés par lui et les autres membres du bureau.

Les délégués des candidats en présence seront invités à contresigner ces deux exemplaires dont un sera aussitôt envoyé à la Préfecture.

Extrait de ce procès-verbal sera immédiatement affiché dans la salle de vote par les soins du maire.

Les bulletins autres que ceux qui doivent être annexés au procès-verbal seront détruits en présence des électeurs.

ARTICLE 8 : Les réclamations auxquelles donneraient lieu les opérations de vote devront être consignées au procès-verbal ou à défaut être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures, le cinquième jour qui suit l'élection, à la préfecture qui les fait enregistrer au greffe du Tribunal Administratif.

Dans le même délai, les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le maire de Frais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort et affiché dès réception dans la commune de Frais.

BELFORT, le 22 février 2010

LE PREFET,

Jean-Benoît ALBERTINI

2010053-06
ARRETE N° 10/032

**portant délégation de signature à M. Azzedine M'RAD,
délégué régional adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des
chances (Acsé) de Franche-Comté**

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Délégué de l'Acsé pour la région Franche-Comté,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Jacques Barthélemy, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs,

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Acsé,

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu la décision du directeur général de l'Acsé, en date du 28 janvier 2010, portant nomination du délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Azzedine M'RAD, adjoint à la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté, responsable du pôle cohésion sociale, jeunesse et vie associative, délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du délégué :

- les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau régional, notamment les décisions et conventions de subvention, dans la limite de 90 000 euros par acte,
- les notifications de rejet de subvention,
- les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau régional.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué régional adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Azzedine M'RAD, délégué régional adjoint de l'Acse pour la région Franche-Comté, la présente délégation de signature est donnée à Mme Aude MORVAN-JUHUE, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté.

ARTICLE 2 :

Le Préfet, délégué régional, et le délégué régional adjoint de l'Acse pour la région Franche-Comté, ainsi que la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

Besançon, le 22 février 2010

Le Préfet de Région, Délégué
régional de l'Acse pour la Franche-
Comté,

Signé : Jacques BARTHÉLEMY

20053-07

ARRETE PREFECTORAL N° 10/033
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

à Madame Marie-Jeanne PHILIPPE,
Rectrice de l'Académie de Besançon

pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Commandeur de la Légion d'Honneur

VU

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret du 31 mai 2007 portant nomination de Mme Marie-Jeanne PHILIPPE, en qualité de Rectrice de l'Académie de Besançon,
- le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Jacques BARTHELEMY en qualité de Préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs,
- les arrêtés interministériels en date du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'éducation nationale et de leurs délégués, et notamment l'article 1° B,
- l'arrêté interministériel du 28 avril 1992, complétant le règlement de comptabilité défini par les annexes II et III de l'arrêté du 21 décembre 1982, en ce qui concerne les indemnités découlant de la responsabilité générale de l'Etat,
- l'arrêté interministériel du 15 avril 2003 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés pour le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
- l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,
- le procès-verbal d'installation de Mme Marie-Jeanne PHILIPPE, professeure des universités, en tant que Rectrice de l'Académie de Besançon, en date du 1^{er} juin 2007 ;
- l'arrêté préfectoral n° 08/206 du 6 août 2008 portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne PHILIPPE, Rectrice de l'Académie de Besançon ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 : Responsable de Budgets Opérationnels de Programme

Délégation est donnée à Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Rectrice de l'Académie de Besançon, en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programme régionaux, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe,

2/ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les inspections académiques, chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution.

Article 2 : Responsable d'Unité Opérationnelle

Délégation est également donnée à Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Rectrice de l'Académie de Besançon, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à ma signature.

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics, à l'exception des conventions à caractère financier passées avec les établissements publics locaux d'enseignement.

Article 5 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'Unité Opérationnelle, Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Rectrice de l'Académie de Besançon, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire (programme formation supérieure et recherche universitaire).

Article 6:

En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et responsable d'Unité Opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Rectrice de l'Académie de Besançon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés ministériels susvisés, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités, dont la liste sera transmise au SGAR, est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 :

Délégation de signature est également donnée à Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Rectrice de l'Académie de Besançon, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées :

- sur les titres 3 et 5 des BOP centraux suivants du programme 722 « dépenses immobilières de l'Etat » :
 - BOP 722 IHC, destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale
 - BOP 722 IXC, destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- sur le BOP central du programme 309 « entretien du parc immobilier de l'Etat » pour ce qui concerne les bâtiments appartenant au Ministère de l'Education Nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral, susvisé, n° 08/206 du 6 août 2008 est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Rectrice de l'Académie de Besançon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier Payeur Général de la Région Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Franche-Comté ainsi qu'à celui de la Préfecture des quatre départements de la Région et du Rectorat.

Fait à BESANCON, le 22 février 2010.

Le Préfet de Région,

Signé : Jacques BARTHÉLEMY

ANNEXE

Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon

BOP de niveau régional :

MISSION	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
Programme	N° 140 Enseignement scolaire public du premier degré (titres 2, 3 et 6) N° 141 Enseignement scolaire public du second degré (titres 2, 3 et 6) N° 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (titres 2, 3, 5 et 6) N° 230 Vie de l'élève (titres 2, 3 et 6)
Responsable de BOP	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon
Responsable d'UO	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon
MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Programme	N° 150 Formation supérieure et recherche universitaire (titres 3, 5, 6 et 7)
Responsable de BOP	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon
Responsable d'UO	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon

BOP de niveau central :

MISSION	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
Programme	N° 139 Enseignement scolaire privé du 1^{er} et du 2^{ème} degrés – Actions 1 à 12 – (titres 2, 3 et 6)
Responsable de BOP	DAF
Responsable d'UO	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon
Programme	N° 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale – Action 4 – (titre 3)
Responsable de BOP	DAJ
Responsable d'UO	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon
MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Programme	N° 150 Formations supérieures et recherche universitaire – Actions 1 à 15 – (titres 2, 3 et 6)
Responsable de BOP	DES
Responsable d'UO	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon
Programme	N° 231 Vie étudiante – Actions 1 à 4 – (titres 2 et 6)
Responsable de BOP	DES
Responsable d'UO	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon
Programme	N° 172 Orientation et pilotage de la recherche – Actions 3 et 4 – (titres 2 et 6)
Responsable de BOP	DR
Responsable d'UO	Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon

Arrêté n°2010054-02

portant création de la commission de contrôle des opérations de vote pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010

Administration : Préfecture
Auteur : Laurence CHABOT
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 23 Février 2010



Liberté. Égalité. Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Réf : ELECTIONS REGIONALES

ARRÊTÉ n°

*Portant création de la commission de contrôle des opérations de vote
pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- ◆ le code électoral, notamment les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3
- ◆ le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse,
- ◆ le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010,
- ◆ l'arrêté préfectoral n°200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort
- ◆ les désignations en date du 21 décembre 2009 et 18 janvier 2010 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L.85-1 du code électoral, est créée, la commission de contrôle des opérations de vote qui se dérouleront **dans la commune de Belfort** les 14 et 21 mars 2010 à l'occasion des élections régionales,

Son siège est fixé à la Préfecture du Territoire de Belfort.

Cette commission est chargée :

- de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote, ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages,
- de garantir aux électeurs, ainsi qu'aux listes en présence, le libre exercice de leurs droits.



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR)

Elle est composée comme suit :

1er tour (14 mars 2010) :

- Présidente : Mme Josette ALTEN, Présidente du Tribunal de Grande Instance de Belfort
- Président suppléant : M. André CHENET, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Belfort
- Membres : Mme Cécile CUENIN, Juge des enfants au Tribunal de Grande Instance de Belfort,
Mme Alexandra MOREY, du bureau de la réglementation et des élections à la Préfecture, qui assurera le secrétariat de cette commission.

2ème tour (21 mars 2010) :

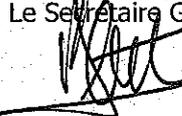
- Présidente : Mme Maria LEONARD, Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Belfort.
- Présidente suppléante : Mme Lydie LIMOU, Juge au Tribunal de Grande Instance de Belfort.
- Membres : Mme Sophie BAGHDASSARIAN, Juge de l'Application des Peines au Tribunal de Grande Instance de Belfort,
Mme Alexandra MOREY, du bureau de la réglementation et des élections à la Préfecture, assurera le secrétariat de cette commission.

Trois délégués feront partie de la commission :

- Mme Claude-Annie GALLAND – Déléguée aux droits des Femmes et à l'Egalité
- Mme Laurence SCHLOTTER - Attachée de Préfecture
- M. Léon DEMEUSY - Retraité

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 23 février 2010
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Philippe LERAÎTRE

Arrêté n°2010054-03

portant création de la commission de recensement des votes pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010

Administration : Préfecture
Auteur : Laurence CHABOT
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 23 Février 2010



Liberté. Égalité. Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

Réf : ELECTIONS REGIONALES

ARRÊTÉ n°

*Portant création de la commission de recensement des votes
pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- ◆ le code électoral, articles L. 359, L.175 et R.107 à 109
- ◆ le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse,
- ◆ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010,
- ◆ l'arrêté préfectoral n°200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- ◆ les désignations en date du 21 décembre 2009 et 22 janvier 2010 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon,
- ◆ les désignations en date du 5 février 2010 de M. le Président du Conseil Général,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux articles R. 107 à R. 109 du code électoral, la commission de recensement des votes, ayant pour mission de centraliser les résultats des votes émis dans chaque commune du département pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010, de les vérifier et de les proclamer avant envoi au Préfet de Région, est composée comme suit, dans le Territoire de Belfort :

1er tour (15 mars 2010) :

- **Président :** M. André CHENET, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Belfort.
- **Membres :**
 - Mme Cécile CUENIN, Juge des enfants au Tribunal de Grande Instance de Belfort.
 - Mme Lydie LIMOU, Juge au Tribunal de Grande Instance de Belfort.
 - M. Guy MICLO, Conseiller Général (titulaire) ou M. Christian RAYOT (suppléant).
 - M. Gérard GÉHANT, Directeur de la réglementation et de la citoyenneté à la Préfecture de Belfort ou Mme Eliane GRILLOT chef de bureau de la réglementation et des élections (suppléante).



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR)

2ème tour (22 mars 2010) :

- **Président** : Mme Josette ALTEN, Présidente au Tribunal de Grande Instance de Belfort.
- **Membres** : Mme Maria LEONARD, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Belfort.
Mme Sophie BAGHDASSARIAN, Juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance de Belfort,
M. Guy MICLO, Conseiller Général (titulaire) ou M. Christian RAYOT (suppléant).
M. Gérard GEHANT, Directeur de la réglementation et de la citoyenneté à la Préfecture de Belfort ou Mme Eliane GRILLOT, chef de bureau de la réglementation et des élections (suppléante).

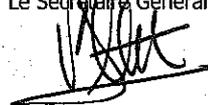
ARTICLE 2 : Cette commission se réunira à la Préfecture du Territoire de Belfort, salle Bartholdi : le lundi 15 mars 2010 (1er tour) et le lundi 22 mars 2010 (2ème tour), à partir de 8h30.

ARTICLE 3 : Un représentant de chaque liste pourra assister aux réunions de la commission.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 23 février 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Philippe LERAITRE

Arrêté n°2010054-04

modifiant provisoirement l'arrêté n° 200808251412 du 25 août 2008 instituant les bureaux de vote pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010

Administration : Préfecture
Auteur : Françoise HENRY
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 23 Février 2010

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

REF . 17.02.2010

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme HENRY
POSTE 03.84.57.16.19
francoise.henry@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

ARRETE N°

*modifiant provisoirement l'arrêté n° 200808251412 du 25 août 2008
instituant les bureaux de vote,
pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- l'article R40 du Code Electoral,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- l'arrêté préfectoral n°200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- le courrier de M. le Maire de CUNELIERES reçu le 17 février 2010 précisant le transfert pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010 du bureau de vote de la « salle du conseil municipal » au «Garage de la mairie », 23 Rue des Orgues,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2008 est modifié ainsi qu'il suit :
Pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010, le bureau de vote de la **commune de CUNELIERES** sera situé : **Garage de la mairie, 23 Rue des Orgues.**

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté du 25 août 2008, après prise en compte des modifications des arrêtés des 30 janvier 2009, 21 avril 2009, 6 mai 2009 et 27 janvier 2010 est sans changement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le maire de CUNELIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché dans la commune et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 23 février 2010

LE PREFET
*Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général*

Philippe LERAÎTRE

Arrêté n°2010055-02

arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire : M. HOUGUE Thierry auto entrepreneur

Administration : Préfecture
Auteur : Brigitte SPENLE
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 24 Février 2010

ARRÊTE n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- . le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,
- . le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,
- . le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- . l'arrêté n°200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- . la demande d'habilitation, reçue le 15 février 2010, de M. Thierry HOUGUE, auto-entrepreneur,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - M. Thierry HOUGUE, auto-entrepreneur, siège social : 7 rue de Zaporojie à BELFORT (90), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national :

- l'ouverture et fermeture de caveaux, creusement et comblement des fosses pour les inhumations ou exhumations, activité relevant de la prestation du service extérieur des pompes funèbres prévue au 8° de l'article L2223-19 du CGCT.

Article 2 - La durée de cette habilitation numéro 10.90.34 est fixée à un an à compter du présent arrêté.

Article 3 - L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- 1°) Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du CGCT ;
- 2°) Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- 3°) Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit devant l'autorité administrative qui a pris la décision, soit devant la juridiction administrative.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à M. Thierry HOUGUE.

BELFORT, le 22 février 2010

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé

Philippe LERAITRE

République Française

**AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DE FRANCHE-COMTÉ**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

N°: 2010055-04

Arrêté n° 90/10/03 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Belfort- Montbéliard au titre de l'activité déclarée au mois de Décembre 2009.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté

- VU :
- le code de la santé publique,
 - le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9 et L. 162-22-10,
 - la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33,
 - la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009,
 - le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,
 - le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
 - l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale,
 - l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique,
 - l'arrêté du 19 février 2009, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

.../...

- l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale,
- l'arrêté du 27 février 2009, fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, notamment l'article 6 arrêtant le taux moyen régional de convergence des coefficients de transition à 33,33 %,
- l'arrêté 90/09/04 du 16 mars 2009 fixant le coefficient de transition du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard,
- le relevé d'activité validé pour le mois de décembre 2009, le 18 février 2010 par le Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Belfort est arrêtée à 15 604 489,11 € soit :

- 14 018 464,06 € au titre de la part tarifée à l'activité,
- 19 041,33 € au titre de la part HAD,
- 1 351 394,28 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 215 289,44 € au titre des produits et prestations.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Belfort- Montbéliard et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Belfort, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Territoire de Belfort et du Doubs.

A Belfort, le 24 février 2010

Le Directeur
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Franche-Comté par intérim,
Par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales
par intérim
L'Inspectrice Principale

signé

Joëlle ENGEL

Etablissement T 2 A
Franche-Comté

	Date ETS	COEF. Transition	GHS + supp + PO + IVG	AM CE + FFM+ATU+SE+Dialyse	MO	DMI
HAD CH BELFORT-MONTBELLARD	18/02/2010	0,9913	19 041,33 €			
CH BELFORT-MONTBELLARD	18/02/2010	0,9871	12 565 645,35 €	1 452 818,71 €	1 351 694,28	215 289,45

HAD	19 041,33 €
ACT	14 018 464,06 €
MO	1 351 694,28 €
DMI	215 289,44 €
Total	15 604 489,11 €

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2010056-09

Portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « spécialiste alcool, tabac et drogues sans substance » par transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Addictologie (CCAA)

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs à l'autorisation et l'agrément, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales concernant les droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles R.312-180 à R.312-184 et R.312-185 à R.312-192 relatifs respectivement à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** la circulaire n° DGS/MC/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGS/MC2/DGAS/DSS/2009/372 du 14 décembre 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, CSAPA, CAARUD) ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le dossier déposé le 25 juin 2009 par l'association "Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et en Addictologie" (ANPAA), 6 rue de la République à Belfort en vue d'obtenir l'autorisation de création d'un CSAPA par transformation du CCAA à Belfort;
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale de Franche-Comté (CROSMS) dans sa séance du 24 novembre 2009 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par l'ANPAA est compatible avec les objectifs définis par la réglementation dont il relève et répond aux besoins en matière de réduction des risques ;

SUR proposition du Directeur Départemental par intérim du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1 : en application des dispositions prévues à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), une autorisation est accordée à l'ANPAA pour la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « spécialiste alcool, tabac et drogues sans substance » par transformation du centre de cure ambulatoire en addictologie (CCAA)

ARTICLE 2 : l'autorisation citée à l'article 1 prend effet en 2010.

ARTICLE 3 : les caractéristiques de ce centre seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

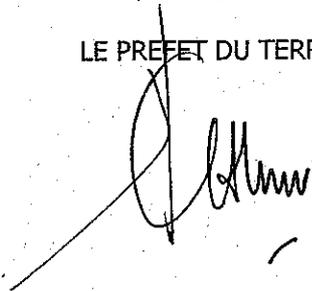
ARTICLE 4 : la présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du CASF ;

ARTICLE 5 : un recours peut être formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon.

ARTICLE 6 : le préfet du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ANPAA 90 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort

Belfort, le 25 FEV. 2010

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT


Jean-Benoît ALBERTINI

Arrêté n°2010056-10

**arrêté modifiant l'arrêté 2010018-10 portant clôture de la régie d'avance à la Direction
Départementale de la Sécurité Publique**

Administration : Préfecture
Auteur : Elisabeth RICHARDOT
Signataire : PREFECTURE
Date de signature : 25 Février 2010

